



■ SERVICE PUBLIC

Loi de transformation de la FP, une
attaque d'ampleur contre le Statut



■ ÉQUIPEMENT

Le ministère voulait
enterrer les OPA

FONCTION PUBLIQUE



RÉORGANISATION TERRITORIALE
SYNTHÈSE DES CIRCULAIRES



RESTAURATION ADMINISTRATIVE

ÉCHANGES

THIERRY TAMÉ - BERNADETTE COIGNAT

Lois de finances et de financement de la sécurité sociale : l'austérité budgétaire est plus que jamais en marche !

A lors que les besoins de sécurité sociale sont toujours plus grands, qu'une part plus conséquente des richesses produites par le monde du travail doit y être consacrée, c'est une nouvelle purge budgétaire qui est proposée par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2020.

C'est une fois de plus la cotisation sociale qui est attaquée avec notamment son exonération pour les heures supplémentaires et la prorogation en 2020 des primes dites « exceptionnelles » (jusqu'à 1000 euros). De plus, la remise en cause du principe de non-compensation intégrale de ces exonérations reste d'actualité à l'image du PLFSS de l'année 2019. Enfin, alors que les services des

urgences et hospitaliers sont en grève depuis maintenant plus de six mois, une économie de plusieurs milliards d'euros est pourtant prévue avec l'inacceptable affichage d'une progression de l'objectif national de progression des dépenses de l'Assurance maladie (ONDAM) à 2,3 % quand son niveau naturel est de 4 %.

Le projet de loi de finances 2020 est également catastrophique ! Là encore, alors qu'il faudrait dégager des fonds publics conséquents pour répondre aux exigences de justice sociale, fiscale et environnementale, aucune rupture n'intervient avec les objectifs poursuivis par les lois de finances 2018 et 2019.

Les classes sociales les plus riches et le patronat applaudissent des deux mains !

Ainsi, l'impôt progressif sur le revenu fait l'objet d'une nouvelle attaque avec une baisse de ses recettes de 5 milliards d'euros. La baisse de l'impôt sur les sociétés est également confirmée. L'exonération fiscale des heures supplémentaires de Nicolas Sarkozy fait son grand retour... Quant aux collectivités locales, leur asphyxie budgétaire se poursuit avec la disparition de la taxe d'habitation...

Dans le même temps, beaucoup de ministères vont encore subir des milliers de suppressions d'emplois alors que les services sont déjà exsangues !

Autant de raisons de se mobiliser ? Incontestablement oui, dès lors que la destruction des politiques publiques, des services et de l'emploi publics constitue une des dimensions du basculement de société voulu par Emmanuel Macron. ♦

FP 

SOMMAIRE

2	ÉDITO	14-16	SERVICE PUBLIC
	ACTU		■ La loi de transformation de la Fonction publique, une attaque d'ampleur contre le Statut !
3	■ Référendum Aéroport de Paris	15	■ Processus d'examen et de mise en oeuvre de la loi
3	■ Retraites : tous mobilisés	16	■ Le contenu de la loi de transformation de la fonction publique
4	■ Paix, climat, justice sociale : agir ensemble		
4	■ Laura Pfeiffer doit être relaxée	17	INSTANCES
5	■ Suicide d'une directrice d'école à Pantin, réaction CGT éduc'action, pétition		■ Le ministère de la transition écologique et solidaire voulait enterrer les ouvriers des parcs et ateliers (OPA)
6-7	■ Lubrizol : l'Etat doit la vérité, Lubrizol doit payer	17-18	■ Trois questions à : Philippe Debat, secrétaire général du SNOPA
8	■ Droit d'alerte à la DGFIP	18-19	■ Nouvelle grille de classification OPA
8	■ Meeting de rentrée à Nantes		
9	■ Réforme de la justice : les enfants payent le prix fort !	19	VIE SYNDICALE
			■ Réforme des retraites journée d'étude
9	OUTRE-MER		
	■ Congés bonifiés	20-23	SOCIAL
			■ Restauration administrative, échanges avec T. Tamé et B. Coignat
10-13	SERVICE PUBLIC		
	■ Réorganisation territoriale : synthèse des circulaires	24-25	LIVRE
12	■ France services		■ L'indocilité est une nécessité !
13	■ Des réformes pour quels objectifs	26	RETRAITÉ·E·S
			■ Lettre ouverte

FP  
FONCTION PUBLIQUE

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :
UFSE-CGT

SIRET : 784312043 00036
 ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris
 case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX
 TEL. : +33155827756
 MEL : ufse@cgt.fr
 SITE : www.ufsecgt.fr

DIRECTRICE DE PUBLICATION
 RESPONSABLE DE REDACTION :
 Catherine MARTY
 SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :
 Stéphane Jéhanno
 COMITÉ DE RÉDACTION :
 Nicolas Baille, Christophe Delecourt, Stéphane Jéhanno,
 Armand Mallier, Catherine Marty, Céline Verzeletti.

CREDIT PHOTOS :
 Sauf mention expresse
 © UFSE-CGT

IMPRIMEUR :
 RIVET PRESSE EDITION SARL
 SIRET : 405 377 979 00019
 ADRESSE POSTALE : BP 15577
 24 rue Claude-Henri Gorceix
 87022 Limoges CEDEX 9
 TEL. : 05 55 04 49 50 - FAX : 05 55 04 49 60
 accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS
 Dépôt légal : À parution
 ISSN : 0762-9044
 Prix de vente : 1,50 €
 Périodicité : Mensuel
 Date de parution : Sur couverture
 numéro de CPPAP : 0922-S-06197



PEFC
 10-31-1345
 Certifié PEFC
 Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.
 pefc-france.org



**864 000 SIGNATURES
AU 9 OCTOBRE :
SIGNONS ET
FAISONS SIGNER**

La procédure pour obtenir un référendum d'initiative partagée (RIP) sur l'avenir d'ADP a été gagnée. C'est une première en France! Cette

première victoire ouvre un processus complexe qui va durer neuf mois.

Il nous faut à présent recueillir 4,7 millions de signatures pour que le référendum soit organisé. Seules celles comptabilisées sur le site mis en place par le gouvernement seront prises en compte.

L'objectif de ce processus est de mettre en débat une proposition de loi visant à « affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris ». Un enjeu qui dépasse la seule question de l'avenir d'ADP en exigeant plus de démocratie, en permettant notamment que les citoyennes et les citoyens puissent donner leur avis... qu'ils puissent décider du devenir des biens et richesses de la nation.

ADP EST NOTRE BIEN COMMUN

Avec 101 millions de voyageurs en 2017, ADP est la plus grande porte d'entrée du pays. C'est dire si l'enjeu du contrôle de cette structure est stratégique, tant sur le plan du développement économique et social de notre territoire, que sur celui de la sécurité des passagers.

Du strict point de vue budgétaire, la décision de privatiser ADP est incompréhensible. Le groupe a généré 600 millions d'euros de bénéfices en 2018. ADP rapporte beaucoup d'argent à

l'État. En bradant ce patrimoine, ce sont autant de milliards qui ne financent pas les services publics.

LE PRÉCÉDENT DE TOULOUSE-BLAGNAC

La privatisation de Toulouse-Blagnac a été qualifiée « d'échec » par la Cour des comptes, que l'on peut difficilement soupçonner de partialité syndicale. Qu'ont fait les nouveaux investisseurs ?

Ils ont fait ce que le capital sait faire le mieux: se servir! 100 % du bénéfice a été distribué en dividendes!

Les nouveaux actionnaires se sont même servis dans les réserves de l'aéroport pour se rémunérer à hauteur de 16,5 millions d'euros! Ils envisagent désormais de revendre leurs parts, après une plus-value de 70 % en cinq ans.

**Pour gagner le référendum, mobilisons-nous
Signez et faites signer la pétition!**

Toutes les informations (lien vers le site du gouvernement, explication de la procédure...) sont sur le site : cgt.fr

24 SEPTEMBRE 2019

**SYSTÈME DE RETRAITE MENACÉ,
TOUS MOBILISÉS**

Plus de 150000 personnes ont manifesté dans plus de 170 villes de France, pour l'emploi, l'augmentation des salaires, plus de services publics et un régime de retraite par répartition solidaire et intergénérationnel.

Ces revendications sont légitimes car elles répondent aux besoins de financement nécessaires pour améliorer notre système de retraite reconnu comme un des meilleurs au monde. Combattre le chômage, imposer l'égalité salariale entre les femmes et les hommes sont, entre autres, des propositions que le gouvernement doit entendre.

Cette première journée nationale interprofessionnelle de mobilisations du 24 septembre est le début d'un processus de luttes contre le projet de retraite par point Macron-Delevoye qui remet en cause le fondement même de notre contrat social.

Dans le prolongement des nombreuses et importantes luttes professionnelles de ces derniers jours (RATP, Santé, EDF, Finances Publiques, etc.), cette journée appelle à encore plus de convergences des luttes. Notamment

comme cela a été le cas à Paris où les travailleurs des plateformes comme « DELIVEROO » ont répondu présents pour exiger une couverture sociale.

La CGT exige que nous vivions décemment de notre travail, exige un système fiscal juste, des pensions de haut niveau dans un système par répartition renforcé et financé.

La CGT poursuit les contacts les plus unitaires pour continuer à construire le rapport de force le plus élevé possible dans l'intérêt des salarié-e-s, retraité-e-s et privé-e-s d'emplois. ♦



>> POUR LA PAIX, LE CLIMAT, LA JUSTICE SOCIALE, LES DROITS HUMAINS ET LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

Agir ensemble

Le 21 septembre – journée internationale de la paix – est traditionnellement marqué par des initiatives dans les territoires à l'appel du collectif national et des collectifs locaux « En marche pour la paix » auxquels la CGT participe.

Cette année, les Nations Unies ont placé cette journée sous le thème « Action climatique, Action pour la paix ».

En effet, l'urgence de paix dans le monde, l'urgence climatique et l'urgence sociale sont particulièrement liées. Agir contre la guerre et pour une paix durable est, en partie, agir pour gagner des politiques sociales, économiques et environnementales permettant d'améliorer les conditions faites à l'ensemble de la population.

Ça a été aussi le moment de réaffirmer notre opposition aux récents accords de libre-échange tels le CETA, le JEFTA et le MERCOSUR, accords qui participent au développement d'un dumping social déjà très important entre les populations.

Ce 21 septembre, la CGT et le collectif ont donc réaffirmé que les alternatives pour la paix et le climat doivent se construire, alors même que de nombreux conflits armés sévissent, que le libéralisme économique épuise toutes les ressources naturelles et exploite les travailleuses au détriment des enjeux climatiques et sociaux.

De même, notre action commune a porté l'exigence du respect des droits humains et des conventions internationales du travail édictées par l'OIT. En France, cela appelle à la préservation d'acquis comme la Sécurité sociale et le droit à vivre dignement de son travail ou de sa retraite, au respect du droit de grève et de manifestation.

Les 150 organisations du collectif national des marches pour la paix ont multiplié les initiatives publiques dans un certain nombre de communes, elles ont pu faire converger les actions autour du slogan : « Agissons ensemble pour la paix, le climat, la justice sociale, les droits humains et le désarmement nucléaire ». ♦

12 septembre : Laura Pfeiffer doit être relaxée

Nouvel épisode après le renvoi de la Cour de cassation, nouveau procès devant la Cour d'appel de Lyon de l'inspectrice du travail.

Ce jeudi 12 septembre, à l'appel de l'intersyndicale CGT, CNT, FSU, FO et SUD, et grâce à notamment l'implication de l'UD 69, plus de 300 personnes étaient rassemblées sous un soleil de plomb devant la Cour d'Appel de Lyon pour soutenir l'inspectrice du travail Laura Pfeiffer et défendre le sens des missions et l'indépendance de l'inspection du travail.

Pour rappel, l'histoire commence en 2013, lorsqu'elle reçoit d'un salarié de Tefal des documents établissant des manœuvres pour faire obstacle à sa mission de contrôle et une collusion avec sa hiérarchie. Suite à une plainte de Tefal, l'inspectrice du travail avait été condamnée en appel à 3500 euros d'amende avec sursis pour recel et violation du secret professionnel.

Ce nouvel épisode de l'affaire Tefal fait suite au renvoi par la Cour de Cassation afin qu'elle soit jugée au regard d'une loi plus douce, la loi Sapin II du 9 décembre 2016 instituant un statut de lanceur.se d'alerte et ainsi une nouvelle cause d'irresponsabilité pénale.

L'UFSE-CGT et la CGT confédé-

rale étaient présentes à Lyon et soutiennent depuis le départ ce combat légitime pour des missions publiques de contrôle indépendantes essentielles pour faire respecter les droits des travailleurs et travailleuses. Les prises de parole de l'intersyndicale et des confédérations, dont la CGT, ont fait le lien entre cette affaire et les attaques contre la Fonction publique et le droit du travail.

Une haie d'honneur clamant « relaxe pour Laura » a précédé l'audience qui a duré plus de 6 heures. Alors que la compagnie LACSE jouait une pièce de théâtre sur les marches du Palais dénonçant les inepties de l'affaire Tefal et de la politique du chiffre, le SNTEFP-CGT a permis grâce à un fil Twitter de vivre le procès comme si on y assistait. Un écho à peine décalé entre les répliques sur les planches et le procès réel!

Il s'agit bien d'une question d'intérêt général rendant l'alerte légitime. La protection de lanceuse d'alerte lui sera-t-elle reconnue? La Cour d'appel rendra sa décision le 24 octobre 2019 et nous dira si la justice ira dans le sens du cri des manifestant.es: RELAXE! ♦



Laura Pfeiffer, le 12 septembre, à son arrivée devant la Cour d'appel de Lyon

En avril 2019, les organisations syndicales de l'enseignement s'étaient mobilisées contre le projet de loi Blanquer



>> ÉDUCATION NATIONALE **RÉACTION DE LA CGT ÉDUC'ACTION** **APRÈS LE SUICIDE D'UNE** **DIRECTRICE D'ÉCOLE À PANTIN (93)**

C'est avec une profonde tristesse que la CGT Educ'action a appris le décès d'une collègue directrice d'école de Pantin qui a mis fin à ses jours sur son lieu de travail le 21 septembre dernier.

Notre organisation tient avant tout à adresser ses plus sincères condoléances à sa famille, ses proches et ses collègues.

Mettre fin à ses jours n'est jamais anodin et ces terribles événements, comme ce fut le cas déjà pour le collègue des Bouches du Rhône en juin dernier, touchent l'ensemble de la communauté éducative. Notre collègue avait pris soin d'adresser un long courrier à ses collègues afin d'expliquer son geste désespéré. Par ce courrier, largement diffusé depuis plusieurs heures, notre collègue souhaite dénoncer largement notre Institution sur ce qui use les personnels et les pousse trop souvent à commettre l'irréparable.

Le constat porté par cette enseignante est sans appel et reflète parfaitement le sentiment de très nombreux-ses collègues : un métier et des missions largement vidés de leur sens, une accumulation excessive des tâches, des attentes-exigences administratives et hiérarchiques qui nient l'humain et le lien social... La longueur de la liste des reproches suffit à comprendre pourquoi les collègues craquent.

Face à de tels actes tragiques, la CGT Educ'action dénonce le silence

du ministère de l'Éducation nationale ou sa volonté de minimiser leurs origines et leur portée. Il n'est jamais anodin qu'un personnel mette fin à ses jours sur son lieu de travail. Cela indique clairement une souffrance au travail que l'Institution doit entendre et prendre en compte. Concernant le suicide de notre collègue, nous estimons que les réponses des autorités académiques de Seine Saint Denis ne sont pas à la hauteur. L'intersyndicale du 93 a demandé qu'un CHSCT exceptionnel soit convoqué et nous soutenons son appel à la grève et la mobilisation le jour de ce CHSCT.

La CGT dénonce une politique gouvernementale qui, avec la quasi disparition des CHSCT inscrite dans la loi Fonction publique, vise à réduire les lieux et les moments où la question de la santé au travail est traitée. Plus que jamais, il est temps de développer la médecine préventive dans l'Éducation nationale et de mettre fin aux pressions (visibles et invisibles) que subissent les personnels.

La CGT Educ'action demande au ministre de prendre en considération de tels gestes qui révèlent une violence institutionnelle. Elle demande des mesures d'urgence et un changement profond de politique afin que tous les collègues retrouvent du sens à leur métier et n'aient plus peur de l'exercer. ♦

Montreuil, le 27 septembre 2019

Une pétition en ligne

« **Plus jamais ça !** »

plus-jamais-ca.fr

Le geste désespéré de Christine le samedi 21 septembre, directrice de l'école Méhul à Pantin, bouleverse toute notre profession.

Par un courrier adressé à quelques personnes, notre collègue décrit le difficile exercice de son métier d'enseignante et de sa fonction de directrice. Elle y explique l'impossibilité de faire face, au quotidien, à l'ensemble de ses responsabilités malgré son profond attachement à sa mission, ses élèves et leurs familles comme à ses collègues. Sa lettre explique comment cette impossibilité de faire face a conduit à son épuisement puis à l'irréparable pour mettre un terme à sa souffrance devenue insupportable.

Avec les organisations syndicales SNUipp-FSU, SE-Unsa, Sgen-CFDT, CGT-Educ'action, Sud-Education, en signant cette pétition, j'exprime ma plus vive émotion et mon soutien aux proches de Christine ainsi qu'à ses collègues, aux élèves et aux familles de son école, et exige qu'un chantier portant sur les conditions d'exercices de nos métiers à l'Éducation Nationale soit ouvert en urgence afin d'obtenir des mesures concrètes d'amélioration de nos conditions de travail.

Cette signature s'ajoute à l'expression de mon émotion et de mon soutien jeudi 3 octobre, jour des obsèques de Christine Renon, par une marque personnelle ou collective de deuil, un moment de recueillement dans mon école avec l'ensemble de mes collègues, les autres personnels de l'école, les parents d'élèves, les élu.es ...ou dans le cadre des initiatives prises dans les départements (rassemblements, interpellations, grève...).

Par cette signature je réclame une toute autre qualité de vie au travail et je refuse que le travail engendre des situations de souffrance au quotidien, notamment par des demandes, des prescriptions et autres injonctions, le plus souvent dans l'urgence qui font perdre le sens de nos métiers. Un tel drame ne doit plus se reproduire. ♦

Manifestation pour la vérité, Rouen le 12 octobre, lecture d'un texte de parents d'élèves devant le rectorat



L'État nous doit la vérité et Lubrizol doit payer !

Pour la transparence, la vérité et une expertise indépendante

Mardi 1er octobre, 5 000 personnes ont défilé dans les rues de Rouen. Une puissante mobilisation, exprimant dans ses mots d'ordre l'inquiétude et la colère : « Lubrizol coupable - État complice », « Lubrizol doit payer - On veut la vérité », « Durand nous ment - Comme le gouvernement ».

CAFOUILLAGE

Personne ne peut se sentir rassuré par les propos du gouvernement depuis l'incendie... Bien au contraire ! Six ministres, dont le premier d'entre eux, Edouard Philippe sont venus à Rouen, et le moins qu'on puisse dire c'est qu'entre les propos d'un Castaner qui déclarait quelques heures après l'incendie qu'il n'y avait pas « *de dangerosité particulière* » et ceux d'une Buzyn qui indiquait le même jour que la ville était « *clairement polluée* » on avait déjà de quoi s'inquiéter. Et alors que Blanquer a autorisé la réouverture des établissements scolaires, Guillaume a gelé la consommation de tous les produits agricoles sur 112 communes de l'agglomération mais la pollution est sans doute plus large... Mais plus les

jours passent, plus il devient difficile aux autorités publiques de nier qu'il s'est passé quelque chose de très grave pour l'ensemble des travailleurs, de la population et de l'environnement.

DES QUESTIONS SANS RÉPONSES

Alors pourquoi ne pas avoir écouté l'alerte lancée par les organisations syndicales dès le premier jour, les associations environnementales et les collectifs de riverains ?

- Pourquoi le principe de précaution de protection des travailleurs et de la population n'a pas été mis en œuvre dès la connaissance d'un incendie majeur dans une usine SEVESO seuil haut notamment par l'activation des sirènes d'alarme ?

- Pourquoi le préfet n'a-t-il pas daigné recevoir en personne la délégation constituée mardi soir à la fin de la manifestation ?

- Pourquoi les autorités ne répondent pas à nos questions précises sur les analyses effectuées et les risques de multiplication des cas de cancer à moyen terme liés aux différents cancérogènes dont les (HAP, benzène,

amiante) et aux dioxines ?

- Pourquoi aucune mesure claire de protection n'a-t-elle été lancée pour protéger les riverains depuis une semaine ?

- Pourquoi des pressions inacceptables s'exercent-elles contre les salariés, du public comme du privé qui exercent leur droit de retrait ?

Les autorités politiques veulent-elles étouffer une des plus grosses catastrophes sanitaires liées à la course aux profits des industriels ? Car ce n'est pas le Numéro vert, que nous avons testé ce matin, qui permettra à la population d'avoir les réponses qui ne sont pas marquées sur les fiches à disposition des téléopérateurs d'un centre d'appels privé !

Si la liste des familles de produits chimiques a été publiée, l'information reste bien incomplète pour répondre à la transparence complète « *voulue* » par le Premier ministre.

BESOIN D'INFORMATIONS

Nous exigeons notamment la publication sur le site de la préfecture :

- De la composition exacte des produits et donc la levée du secret de fa-

brication;

- de tous les résultats d'analyses (eau, sol, air, végétaux, lait...) avec les modes opératoires de prélèvement (justification du choix des appareils, choix des polluants, périmètre...);

- de toutes les notes internes entre les différents services de l'État (DREAL, inspection du travail, DIRECCTE, SDIS, ARS, ANSES...) à destination des Ministères Santé, Intérieur, Travail, Écologie, 1er Ministre... et de la Préfecture de Région ainsi que les notes produites par les scientifiques soi-disant consultés;

- de tous les documents détenus par les services de contrôle de l'État (DREAL, Inspections du travail, ASN...) concernant les entreprises Lubrizol et Normandie Logistique en matière de santé au travail et d'environnement, dont la liste des incidents, des manquements, des infractions constatées depuis le nuage de Mercapтан en 2013.

DES PRÉCÉDENTS INQUIÉTANTS

Les mensonges de l'État concernant le nuage de Tchernobyl ou plus récemment la contamination au plomb autour de Notre Dame de Paris nécessitent la mise en œuvre d'une expertise scientifique indépendante, chercheurs et universitaires, de l'État et du lobby industriel sur les aspects suivants :

- Risques pour les travailleurs lors du sinistre (salariés de Lubrizol et la zone - pompiers publics et privés - policiers...), lors des opérations de nettoyage, pompage en cours dans le cadre de l'exigence d'une dépollution complète du site;

- Risques pour les autres travailleurs privés et publics comprenant notamment le nettoyage des locaux, des cours et voiries... et les expositions passives;

- Risques pour les riverains, pour l'ensemble de la population touchée, sur les effets à court - moyen et long termes (périmètre géographique et des pathologies à déterminer par les experts indépendants dans le cadre d'un débat public...);

- Risques pour l'environnement (air - eaux - sols...);

- Risques sanitaires avec mise en œuvre d'un registre dédié;

- Préconisations sur le suivi des populations exposées, la mise en œuvre des registres de cancers, la reconstitution des expositions que l'on soit d'ici ou d'ailleurs, nomades ou sédentaires, en situation de grande précarité;

- Mesures de prévention à mettre en place pour empêcher de nouveaux accidents type AZF/Lubrizol;

- Moyens humains, juridiques et indépendance des corps de contrôle (Inspection travail, installations classées, ARS, vétérinaires...), des organes

délivrant des autorisations d'exploiter, de stockages, etc. ;

- Recommandations sur le fait de laisser ou non des secteurs de production (Chimie, Nucléaire, laboratoire pharmaceutiques...) ayant des effets majeurs sur la santé des travailleurs et des populations entre les mains d'entreprises privées ou publiques dans un environnement de concurrence mondialisée. Formulé autrement, la course aux profits et la concurrence sont-elles compatibles avec la protection de notre santé ?

REVENDEICATIONS

Nous exigeons :

- La protection des lanceurs d'alerte, des salariés, des syndicalistes, des riverains qui doivent pouvoir témoigner sans crainte et opérer des prélèvements de polluants sans risque de sanction disciplinaire,

- Une campagne de communication du gouvernement sur le droit des salariés d'utiliser le droit de retrait en cas de « motif raisonnable de penser (que la situation) présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ... », disposition du code du travail qui s'applique aussi pour des risques de cancer à long terme. L'interdiction de retraits de salaires pour les salariés privés / publics en absence de décision judiciaire compte-tenu des abus en cours,

- L'abrogation des mesures d'assouplissement de la réglementation (Code de l'environnement - Code du travail) sur les aspects santé au travail/ environnement et le rétablissement immédiat des CHSCT supprimés par Macron avec droit d'arrêt des productions/droit de veto et droits d'expertise renforcés,

- La prise en compte des fibres courtes dans le comptage de la concentration d'amiante demandée par l'ANSES en 2012, l'obligation de désa-

mianter les sites industriels concernés par le risque incendie,

- La simplification du droit d'indemnisation par Lubrizol pour les victimes, dont le préjudice d'anxiété et prise en charge des frais d'avocats et d'expertise judiciaire,

- La mise sous contrôle permanente du site sous tutelle d'un juge d'instruction pour éviter tous risques de « modification volontaire » de la scène de l'accident, la tenue du procès pénal à Rouen,

- L'impunité Zéro contre la délinquance en « col blanc » en matière de santé au travail et d'atteinte à l'environnement,

- La prise en charge par Lubrizol selon le principe « pollueurs-payeurs » de tous les coûts directs et indirects dont les analyses, les actions de dépollutions, restaurations des sols et des végétaux, l'expertise indépendante exigée, les frais de justice, le chômage partiel, les pertes d'exploitations des paysans, les frais médicaux et les arrêts de travail,

- Une enquête indépendante sur la responsabilité des industriels et de l'État. ♦

PREMIERS SIGNATAIRES :

CGT - Solidaires - FO - FSU - Confédération paysanne - Syndicat des avocats de France - Le collectif des riverains LUBRIZOL - Gilets Jaunes Rouen - Front Social - France Nature Environnement - Association Henri PEZERAT - Syndicat de la Médecine générale - ATTAC - Alternatiba (coalition climat) - CREAL 76 - ASTI Pt Quevilly - PCF - LFI - EELV - SAGV - GRUCL - NPA.



« Des salariés ont eu nausées, vomissements, maux de tête... » Conférence de presse de Gérald le Corre de la CGT, lors de la manifestation du 1er octobre



Comme ici à Douai (59), de nombreux élus locaux se mobilisent auprès des agents de la DGFIP contre la réorganisation

CT DE RESEAU DGFIP

Droit d'alerte a la DGFIP

Le jeudi 3 octobre, le directeur général convoquait le Comité technique de réseau en formation CHS CT avec un ordre du jour inchangé par rapport à la séance du 20 septembre qui n'avait pu se tenir après le départ des délégations Solidaires finances publiques, CGT, FO-DGFIP et CFDT-CFTC.

Après les résultats historiques de la grève du 16 septembre, alors qu'agents, usagers, élus et représentants des personnels manifestent quotidiennement

leur opposition au plan Darmanin sur l'ensemble du territoire, alors que la direction générale entendait présenter comme si de rien n'était et comme s'il n'était pas déjà trop tard « la méthode de prise en compte des conditions de vie au travail (CVT) dans les projets de réorganisation liés au nouveau réseau de proximité », le « dispositif d'accompagnement des agents adapté aux changements dans le mode d'organisation des services » ainsi que « la prévention des risques professionnels dans le cadre des projets de réorganisation ».

tion des risques professionnels dans le cadre des projets de réorganisation ».

L'intersyndicale a, au contraire, décidé d'alerter une fois encore le Directeur général sur l'irresponsabilité de poursuivre son projet de nouveau réseau de proximité, élément central d'un plan social qui détruit les missions, le service public comptable et fiscal de proximité tout en accentuant encore la dégradation des conditions de travail des personnels jusqu'à provoquer de lourdes conséquences pour leur santé physique et psychologique.

Les syndicats Solidaires Finances publiques, CGT Finances Publiques, FO-DGFIP, CFDT, CFTC Finances Publiques ont donc solennellement exercé au nom de l'ensemble des agents de la DGFIP un droit d'alerte conformément à l'article 5-6 du Décret 82-453 du 28 mai 1982 en lisant la déclaration jointe.

L'intersyndicale a déploré la surveillance, depuis le début du mois de septembre, de cinq gestes désespérés. Avant de quitter la salle, elle a tenu à observer une minute de silence en mémoire des collègues qui ont mis fin à leurs jours sur leur lieu de travail.

Le Directeur général a fait le choix de rester assis pendant cet hommage.

Dans certaines circonstances, les choix et les gestes ont pourtant un sens ! ♦

NANTES >> 17 SEPTEMBRE 2019

Meeting rentrée

Le meeting de rentrée des services publics de la CGT à l'union départementale de Nantes a rencontré un vif succès. Près de 180 délégués, essentiellement de Loire-Atlantique mais aussi d'Ille et Vilaine sont venus échanger et débattre avec les trois secrétaires nationaux des fédérations de l'Etat (Jean-Marc Canon), des services publics (Natacha Pommet) et de la fédération Santé Action sociale (Mireille Stivala). Les débats et échanges ont porté sur la rentrée sociale : les attaques contre les services publics, les mobilisations en cours dans les SDIS, aux Finances publiques et aux urgences dans les hopitaux. L'attente était forte pour qu'une action s'engage rapidement contre la réforme des retraites. Les responsables syndicaux ont assuré que la CGT mettait tout en oeuvre pour construire un processus unitaire à brève échéance. ♦



De gauche à droite : Pierre-Yves Grellier, animateur du collectif services publics de l'UD44 ; Fabrice David, secrétaire général de l'UD Loire-Atlantique ; Jean-Marc Canon, secrétaire général de l'Union fédérale des syndicats de l'Etat ; Mireille Stivala, secrétaire générale de la fédération CGT Santé action sociale ; Natacha Pommet, secrétaire nationale de la fédération CGT des services publics (territoriaux).



Pierre Lecorcher (CGT-PJJ) Nicolas Bonnet Oulaldj (pdt groupe communiste mairie de Paris) Sophie Herlin CGT Fédé services publics

Réforme de la justice : les enfants payent le prix fort !

Durant la fête de l'Huma, la CGT a organisé un débat d'une heure trente au stand de Paris 12e. Trois camarades de la CGT PJJ, Fédération des services publics CGT et Union fédérale CGT action sociale ont débattu

avec Nicolas Bonnet-Oulaldj, président du groupe communiste à la mairie de Paris sur les dangers de la réforme de la justice des enfants et la dégradation constante des conditions de travail des professionnels et donc de leur accompagnement.

Après une rapide présentation de la réforme faite par la ministre de *l'injustice sociale*, les camarades ont présenté le contre-projet proposé par la CGT. (voir www.cgtpjj.org). Devant un public attentif et participatif, il a été question de la difficile prise en charge, accueil des mineurs isolés étranger, le manque de

moyens des services pour venir en aide aux enfants et leurs familles, la diminution des moyens humains...

Parallèlement, depuis un an la CGT PJJ est partie prenante d'un vaste collectif regroupant syndicat professionnel, association, groupement du monde de la justice et de l'enfance en danger. L'objectif principal du collectif est d'informer et de sensibiliser autour de la réforme de l'ordonnance de 45 orchestrée par la garde des Sceaux.

Dans le cadre de cette initiative, un colloque est organisé le 21 novembre à l'Assemblée nationale sur l'invitation du groupe communiste et de la France insoumise.

MAIS AVANT CELA, LA CGT PJJ IDF RAPPELLE SON INVITATION DE TOUTES ET TOUS LES CAMARADES À UN DÉBAT AUTOUR DE L'ENFANCE EN DANGER LE 8 NOVEMBRE À LA CGT. ♦

PARTOUT, DANS TOUTE LA FONCTION PUBLIQUE, Mobilisons-nous pour le droit aux congés bonifiés !

Au terme d'une assemblée générale organisée le 2 octobre dernier à la Bourse du travail de Paris et de deux réunions du collectif « Outre-mer » de la CGT Fonction Publique, il a été décidé de poursuivre et d'amplifier le processus de mobilisations dédié au maintien et à l'amélioration du droit aux congés bonifiés.

Cette mobilisation est d'autant plus indispensable que le gouvernement entend casser ce droit, acquis par les luttes de grande envergure des originaires de l'Outre-mer avec la CGT, en procédant à l'adoption d'un décret avant la fin de l'année 2019 pour une mise en œuvre opérationnelle dès le premier janvier de l'année 2020!

Déterminée, la CGT avec toutes les organisations syndicales qui le souhaitent, entend imposer l'ouverture d'un processus

de négociations portant sur le droit aux congés bonifiés dont la définition du centre des intérêts moraux et matériels.

Nous rappellerons ici que le droit aux congés bonifiés est constitutif d'un droit statutaire dont chaque agent de la Fonction publique est susceptible de bénéficier.

Ce droit est applicable aux agents en poste dans un département de l'Outre-mer et à ceux, originaires de l'Outre-mer, en poste dans l'hexagone.

Sans attendre, la CGT entend mener une campagne auprès des personnels et avec eux, en interpellant des élus, les pouvoirs publics.

Dès maintenant, la CGT entend aussi créer les conditions d'une nouvelle journée de grève et de manifestations dont un rassemblement conséquent devant les locaux de la Fonction publique à Bercy.

La CGT proposera dès aujourd'hui aux autres organisations syndicales représentatives des personnels de la Fonction publique de batailler ensemble et d'imposer le maintien et l'amélioration de ce droit.

Partout, dans l'ensemble des services constitutifs des trois versants de la Fonction publique, mobilisons-nous dans ce sens. ♦



RÉORGANISATION TERRITORIALE

>> SYNTHÈSE DES CIRCULAIRES DE JUILLET 2018

Après la non-parution du rapport AP 2022, les circulaires du 24 juillet 2018 lançaient les réflexions du gouvernement sur les réorganisations des services de l'Etat en services déconcentrés et en administration centrale.

Rappelons les objectifs fixés par ces textes: revoir les missions et le dimensionnement des administrations centrales et régionales. Les préfets devaient proposer des adaptations de l'organisation des services régionaux et départementaux de l'Etat, par le renforcement, l'allègement, le transfert ou l'abandon de certaines missions, la décentralisation, les délégations de compétences, les déconcentrations, les clarifications, les simplifications, les fusions, envisager de nouvelles mutualisations des fonctions support et des implantations immobilières, et prévoir de nouvelle forme de présence des services publics sur le territoire au service des usagers.

Le calendrier fixé alors devait produire des résultats très rapides puisque les préfets devaient faire remonter leurs propositions dès octobre 2018.

Les rencontres avec les organisations syndicales n'avaient pas, dans l'ensemble, permis de connaître les propositions des préfets et encore moins les arbitrages rendus.

Le mouvement des gilets jaunes a interrompu le processus officiel mais les travaux se sont poursuivis dans l'ombre.

Les circulaires des 5 et 12 juin, respectivement consacrées aux administrations centrales et à l'organisation territoriale de l'Etat, décident de réorganisations et/ou envisagent des pistes de réorganisations.

EN ADMINISTRATION CENTRALE

En administration centrale la circulaire fixe des axes de réorganisations qui devaient être soumises au Premier ministre le 15 juin!

Les objectifs principaux (se résumant à la diminution des administrations centrales) sont:

- La déconcentration des décisions « en privilégiant le niveau départemental ». À échéance de la fin de l'année, la prise des décisions administratives individuelles ne demeurera en administration centrale que de manière très résiduelle. Les demandes des particu-

liers comme des entreprises devront être traitées localement.

- Réorganiser les directions pour les adapter aux « plans de transformation ministériels et à leur réalisation » en diminuant la production normative (?), en rationalisant l'exercice de la tutelle (en la diminuant?), en supprimant les doublons (très nombreux comme chacun le sait), en supprimant les niveaux hiérarchiques mais en créant des équipes projets composées d'experts de haut niveau (!).

- Réduire le nombre des instances et des commissions rattachées aux administrations centrales de moins de 100 ETP.

- Délocaliser certaines fonctions ou missions en région. Deux propositions de délocalisations de services, agences, opérateurs ou directions support devaient être faites pour le 15 juin.

- Chaque ministère devait proposer les modalités d'association des citoyens à la conception des politiques publiques et à leur suivi pour le 15 juin.

- Davantage associer les services déconcentrés à l'élaboration des normes. Chaque projet d'acte réglementaire fera l'objet d'une fiche d'impact sur l'organisation et les moyens des services déconcentrés.

- Améliorer le fonctionnement du travail interministériel afin de réduire le nombre de réunions interministérielles.

- Encadrer et revoir l'usage des circulaires dont la production est considérée comme trop importante. Elles doivent définir des orientations ou des lignes directrices de la mise en œuvre des politiques publiques et inclure la fixation d'objectifs et définir les indicateurs et les calendriers d'exécution.

- Mieux suivre l'impact des réformes en utilisant l'application numérique de suivi pour chaque réforme. Par ailleurs, chaque projet de loi sera accompagné de cinq indicateurs d'impact qui devront permettre de mesurer l'atteinte des résultats des politiques publiques.

La circulaire du 12 juin résulte des

remontées de préfets, faisant suite à celle du 24 juillet 2018 et se présente comme issue des propositions émises lors du Grand débat national. Constatant que les réformes territoriales de l'Etat ont surtout désorganisé les services, elle s'empresse d'en proposer de nouvelles.

Un nouvel acte de décentralisation est envisagé sans que l'on en sache plus.

RÉORGANISER LE RÉSEAU DÉCONCENTRÉ DE L'ÉTAT

C'est à l'échelon départemental que doivent être mises en œuvre les politiques de l'Etat. C'est cet échelon qui sera privilégié dans la répartition des effectifs.

Le service public de l'insertion prend en charge l'hébergement d'urgence, le logement, l'accueil des migrants, la politique de la ville

Au niveau régional, les directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) sont regroupées dans une entité unique.

Au niveau départemental, les compétences en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion des DDCS et des DRDJSCS sont regroupées avec les compétences des unités départementales des DIRECCTE, dans un nouveau réseau, celui des directions départementales en charge de l'insertion, de la cohésion sociale, travail et de l'emploi (nom à trouver).

Les compétences résiduelles en matière de famille sont confiées aux caisses d'allocations familiales.

Une mission est en cours pour modifier les conditions d'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat qui sera probablement transférée au département.

L'organisation et le positionnement des instances médicales et de réforme pour la fonction publique (FPE et FPH) seront réformés.

L'intervention de l'Etat (dans les DI-



RECCTE) en matière de développement économique sera recentrée sur l'accompagnement des entreprises en difficulté, ainsi que sur le suivi des filières stratégiques, des politiques d'innovation et de transformation numérique.

Au sein de cette entité, l'inspection du travail conservera son système actuel d'organisation de la ligne hiérarchique.

— La gestion de la main d'œuvre étrangère est transférée aux services de la préfecture.

— La représentation de l'État au sein des instances des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sera accompagnée de la mise en place d'une mission nationale de contrôle.

L'éducation nationale récupère les missions jeunesse et sports

Les missions jeunesse, éducation populaire et vie associative sont assurées par l'Éducation nationale. Les équipes départementales seront placées dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale tout en restant sous l'autorité du préfet de département pour ces missions.

L'État se consacrera en matière de sport au soutien au sport de haut niveau (via les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive — CREPS) et à l'intervention dans les territoires les moins favorisés (via des équipes dans les directeurs académiques des services de l'éducation nationale — DASEN). Le préfet sera le représentant territorial de l'agence du sport. Un délégué académique à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative et au sport sera placé auprès du recteur de région académique et animera le réseau des équipes régionales et départementales chargées de ces missions.

La formation / certification dans le secteur animation jeunesse ainsi que la

certification des diplômes post-baccalauréat dans le secteur social, sanitaire et paramédical sont transférés à l'éducation nationale et à l'enseignement supérieur.

La mission « formation certification » dans le domaine du sport est transféré à l'éducation nationale avec une possible externalisation de l'homologation des installations sportives, à l'exception de la compétence pour les lieux accueillant du public.

L'ancrage départemental des directions départementales des Territoires (et de la mer) DDT(M) est confirmé

La création de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) viendrait renforcer les compétences d'ingénierie territoriale dans les territoires. L'objectif affiché de la réorganisation étant de renforcer les moyens de l'État en la matière. Quid des autres matières? Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) seront incités à reprendre la responsabilité de l'instruction des actes d'urbanisme. En matière d'aides à la pierre, l'instruction avec les moyens de l'État disparaîtra progressivement au profit d'une instruction avec les moyens

propres aux collectivités.

Certaines compétences relatives à l'approbation des plans de chasse et au suivi des associations locales de chasseurs seront supprimées, simplifiées ou transférées aux fédérations de chasse.

Les unités départementales des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et des représentants des opérateurs de l'État avec les autres services de l'État — DDT(M) — seront regroupées sur un site unique dans chaque département aussi rapidement que possible.

Des rapprochements d'unités départementales communes à plusieurs départements d'une même région ou de régions limitrophes, seront mis en place. Ces rapprochements porteront sur des missions précisément identifiées à l'échelon local dont le périmètre n'a donc pas vocation à être identique sur tout le territoire national.

Enfin, une analyse des missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sera conduite pour identifier celles qui pourraient être exercées au niveau départemental ou interdépartemental (en unité départementale ou DDT).

— La liquidation de la taxe d'aménagement est transférée aux services de la DGFIP.

— Les délégations régionales à la recherche et à la technologie (DRRT)

MAISON DES SERVICES PUBLICS

France services

La création de *France services* a fait l'objet d'une circulaire du 1er juillet 2019.

Il s'agit de remplacer les maisons de services au public par cette nouveauté qui pourra prendre la forme d'accueils dans des locaux ou dans des bus.

Il s'agit de regrouper dans un même lieu (sous-préfectures, trésoreries, bureaux de poste, locaux associatifs, gendarmeries, etc.). Deux agents seront chargés de renseigner et résoudre les difficultés des usagers dans des domaines aussi divers que : formation, emploi et retraite, justice, prévention santé, budget, état civil et famille et enfin logement, mobilité et courrier !

Ces super-agents (formés bien entendu) ne devront pas se contenter de renvoyer les usagers vers un service compétent mais bien de répondre à leurs questions et au minimum de leur fournir les premiers éléments d'information.

Un label sera décerné aux services remplissant toutes les exigences de qualité fixées par une charte d'engagement. Cette charte sera signée par tous les partenaires.

Chaque structure sera financée, par différents opérateurs, à hauteur de 30 000 € par an.

sont transférées auprès des recteurs d'académie, le préfet de région gardant une autorité fonctionnelle sur ces services.

— Le modèle expérimenté en Bretagne de délégations de compétences dans le champ du soutien aux industries culturelles sera poursuivi avec les régions qui en font la demande.

— Pour les politiques de l'eau et du traitement de l'habitat insalubre et indigne, seront mises en place, sous coordination régionale, des plateformes départementales ou interdépartementales placées sous l'autorité du préfet de département, dirigées par un responsable investi par lui d'une autorité

fonctionnelle sur l'ensemble des services de l'État compétents (DDT (M), DDCCS (PP), DDPP, DREAL et Agence régionale de santé (ARS)) notamment, en articulation avec les opérateurs de l'État compétents. Le ministère de la transition écologique et solidaire, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministère des solidarités et de la santé procéderont à l'identification précise des missions susceptibles d'adopter un tel schéma. Ce dispositif pourra être étendu à des départements de régions limitrophes par accord entre les préfets de région concernés.

LA MUTUALISATION DES MOYENS ET LA COOPÉRATION INTERDÉPARTEMENTALE

La création des secrétariats généraux communs (SGC) a fait l'objet d'une instruction du 2 août.

— Mutualisation en matière budgétaire : la fusion des programmes budgétaires 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 307 « Administration territoriale de l'État » sera effective au 1er janvier 2020. Le responsable du nouveau programme (354) sera le secrétaire général du ministère de l'intérieur et, au niveau déconcentré, les responsables délégués des budgets opérationnels de programme (BOP) seront les secrétariats généraux pour les affaires régionales — SGAR. Chaque direction régionale de ministère devrait conserver sa propre unité opérationnelle. L'ensemble des activités exercées par la sous-direction du pilotage des services déconcentrés et le délégué mobilité carrières pour les emplois de direction de l'administration territoriale (DATE) de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) seront transférés au ministère de l'intérieur.

— Les agents concernés rejoindront les secrétariats généraux communs, les emplois étant transférés au programme 354. Le transfert des agents se fera par voie d'intégration, détachement, posi-

tion normale d'activité – PNA, affectation ou reprise des contrats. Ils sont censés être volontaires garantir un maintien du niveau de rémunération et un droit au retour dans le ministère d'origine.

– Mutualisation des fonctions support: au niveau départemental, des secrétariats généraux communs aux préfetures et directions départementales interministérielles sont constitués. Ils seront chargés de l'ensemble des fonctions support, en lien avec l'échelon régional dédié pour les achats, les ressources humaines et l'immobilier. En matière de ressources humaines les missions relevant de l'encadrement de proximité seront exercées par les directeurs départementaux et ne seront pas intégrées aux secrétariats généraux communs. Ces derniers seront mis en place dans tous les départements entre le 1er janvier et le 30 juin 2020. Leur mise en place et fonctionnement dans les départements seront suivis au niveau régional par les secrétariats généraux pour les affaires régionales SGAR et au plan national, dans un cadre interministériel.

A titre expérimental, leur constitution sera étendue aux services administratifs de l'éducation nationale et des finances en Charente et Corrèze.

– Mutualisation en matière immobilière: les schémas directeurs immobiliers en région concernent l'ensemble des services, qu'ils soient ou non placés sous l'autorité directe des préfets.

– Développement des coopérations départementales: des plateformes interdépartementales par regroupement dans un département pour le compte de plusieurs traiteront certains dossiers. Des pôles de compétences multi départementaux seraient créés faisant appel à des compétences rares. Le périmètre départemental pourra être étendu aux services régionaux dans les départements chef lieu de région.

– Les SGC sont appelés à se regrouper sur un site unique.

– Les préfigurateurs sont d'ores et déjà nommés.

– Les « gains » résultant (peut-être !) de ces mutualisations seront affectés à une réserve régionale d'emploi redéployés vers les fonctions métier.

– Des travaux de rapprochement des régimes indemnitaires, des règles de gestion des personnels et de l'action sociale seront engagés.

LE PRÉFET, AUX POUVOIRS RENFORCÉS EST LE VRAI DÉCIDEUR DE L'ORGANISATION ET DE L'IMPLANTATION DES SERVICES

Un comité interministériel régional des transformations des services publics, présidé par le préfet de région dont sont membres les préfets de dé-

partement, les directeurs des services régionaux de l'État, les recteurs de régions académiques, les directeurs généraux des agences régionales de santé et les directeurs régionaux des établissements publics de l'État sera créé. Seront examinées, validées et suivies devant ce comité les principales réorganisations des services publics. En cas de désaccord, le premier ministre tranchera.

Une modification réglementaire viendra renforcer le rôle du Préfet sur l'ensemble des services de l'État et consacrer l'obligation d'informer le préfet de département et le collège des chefs de service de toute réorganisation prévue dans les services et les établissements publics de l'État, quels que soient leur statut ou leur autorité de rattachement, dès lors qu'ils sont implantés dans le département, le préfet étant chargé de veiller à la coordination territoriale des réorganisations envisagées.

Les directions régionales conservent l'animation fonctionnelle des directions départementales. Chaque mi-

nistre doit s'adresser régulièrement aux responsables des services déconcentrés (directeurs régionaux et départementaux) pour mettre en œuvre les politiques publiques dont il a la charge. Une fois par an, chaque préfet de région présentera une revue de la mise en œuvre des politiques publiques de l'État dans sa région. Cette revue se fera lors d'une réunion interministérielle, présidée par le directeur de cabinet du premier ministre, avec notamment les directeurs de cabinet du ministre de l'intérieur et du ministre en charge de l'aménagement du territoire.

PROCHAINES ÉTAPES ET MISE EN ŒUVRE

les propositions d'organisation des préfets de région devront être transmises avant fin octobre 2019. D'autres instructions, dont nous n'avons pas connaissance, concerneront l'Outremer, la Corse et l'Ile-de-France. ♦

Des réformes pour quels objectifs ?

La décentralisation de 2004 comme la création des DDI en 2010 ou la fusion des régions en 2016 n'ont eu comme seul objectif que de réduire le nombre d'agents ce qui s'est traduit par de graves détériorations des conditions de travail et du service public rendu aux usagers. La nouvelle réforme de l'administration territoriale de l'État annoncée par ces textes n'est destinée qu'à parvenir à la suppression des 50 000 emplois annoncés par le Président la République pour la Fonction publique de l'État. Même si l'objectif semble être revu à la baisse (un solde de 10 500 postes supprimés sur le quinquennat) les restructurations sont en marche dans les ministères jugés non prioritaires (tous sauf l'Éducation nationale, la défense, l'intérieur et la justice... Comme d'habitude !) et les abandons de mission sont rendus nécessaires.

Le bilan de ces multiples réformes n'a pas été fait mais il est clair pour les agents qui le vivent au jour le jour: une dégradation non seulement des conditions de travail mais également la perte de sens des missions exercées.

D'autres choix auraient permis l'adaptation des services de l'État et de ses opérateurs aux évolutions de la société. Mais le gouvernement fait celui d'affaiblir la fonction publique pour mieux la démanteler et la céder au plus offrant.

La CGT défend une autre vision: un rôle central donné à l'État régulateur avec les moyens humains – les fonctionnaires (dont le Statut général garantit l'indépendance en les protégeant des pressions extérieures) – et financiers nécessaires pour garantir à tout un chacun sa sécurité et sa place dans une société plus égalitaire, solidaire, et somme toute, plus humaine.

La loi de transformation de la Fonction publique *une attaque d'ampleur contre le Statut !*

Analyse du texte définitif adopté définitivement en juillet dernier et publié au journal officiel début août.

Malgré l'opposition de toutes les organisations syndicales et de quelques groupes parlementaires, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a été publiée au Journal officiel du mercredi 7 août 2019. Le gouvernement peut donc se targuer d'avoir tenu son engagement affiché dès la présentation du projet de loi au Conseil commun de la fonction publique le 15 mars par son secrétaire d'État Olivier DUSSOPT, à savoir son adoption définitive par le Parlement fin juillet.

La loi DUSSOPT s'inscrit comme d'autres réformes régressives dans un dangereux basculement de société. C'est une attaque frontale contre la Fonction publique, contre les agents publics et les missions de service public, contre le Statut général des fonctionnaires. La loi remet en cause les principes fondateurs du statut de 1946, principes d'égalité, de neutralité et d'indépendance, de responsabilité.

Pour la CGT, ils demeurent essentiels car ils protègent l'utilisateur citoyen et la population contre les dérives des décisions administratives et politiques et garantissent un service public rendu par des fonctionnaires de manière

neutre et impartiale et dans l'intérêt général.

LES ORDONNANCES PRÉVUES PAR LA LOI

- Article 14 - Réforme de la négociation collective: une ordonnance à prendre dans un délai de quinze mois afin de favoriser, aux niveaux national et local, la conclusion d'accords négociés dans la FP;

- Article 40 - Règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des agents publics: une ordonnance à prendre dans le délai de 15 mois sur la Protection sociale et complémentaire et les instances médicales et une autre dans le délai de 12 mois notamment sur les règles de l'inaptitude et de divers congés;

- Article 55 - Codification du droit de la fonction publique: une ordonnance à prendre dans un délai de 24 mois, pour adopter la partie législative du code général de la FP;

- Article 59 - Réforme de la formation: trois ordonnances à prendre dans un délai de 18 mois.

Un projet de loi de ratification devra être déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.

EST-CE QUE CETTE LOI CONDUIT À LA DISPARITION DU STATUT ?

Cette loi nous conduit effectivement à nous interroger sur la disparition du statut général des fonctionnaires, des statuts particuliers et de la Fonction publique à la « française ».

L'objectif du gouvernement est de substituer aux dispositifs statutaires et réglementaires existants, une précarité généralisée avec un recours accru au contrat, une montée en puissance de la rémunération et de la carrière au mérite, une multitude de dispositifs de mobilités contraintes.

Nous pouvons dire que cette loi conduit à la fin de la fonction publique de carrière qui garantissait que les emplois permanents soient occupés par des fonctionnaires titulaires de leur grade et pouvant dérouler une carrière dans le cadre de droits et garanties collectives!

S'il y a toujours eu des contractuels dans la fonction publique, le statut cadrait leur recrutement et la CGT a toujours porté des revendications pour améliorer leur situation et éviter les dérives des employeurs.

Avec cette loi ils pourront recruter,



des contractuels en CDD ou CDI sur des emplois permanents de toute catégorie, des agents publics ou issus du privé avec le contrat de projet sans aucun espoir de titularisation ou de CDIisation, des contractuels sur des emplois de direction.

POURQUOI CETTE LOI SIGNE LA FIN DE LA DÉMOCRATIE SOCIALE ET DU FONCTIONNAIRE CITOYEN ?

En modifiant l'article 9 du Statut général, « *Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de décisions individuelles dont la liste est établie par décret en Conseil d'État* », le gouvernement porte une grave atteinte aux garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires depuis la création du statut général, en soustrayant à la compétence des CAP un grand nombre de décisions individuelles relatives à leur carrière. Avec cette atteinte à la démocratie sociale, avec le recrutement accru de contractuels, la volonté du gouvernement est bien de revenir au concept du fonctionnaire « sujet » et non plus citoyen.

En s'attaquant au droit de grève le gouvernement s'attaque à un droit fon-

Processus d'examen et de mise en œuvre de la loi

Après un vote unanime des organisations syndicales contre le projet de loi lors du CCFP du 15 mars, celui-ci a été validé par le Conseil des ministres et déposée à l'Assemblée nationale le 27 mars. S'en est suivi son examen par les parlementaires dans le cadre d'une procédure accélérée voulue par le gouvernement et portée par Olivier DUSSOPT.

Après les votes de l'Assemblée nationale le 28 mai puis du Sénat le 27 juin, il aura fallu peu de temps à la Commission mixte paritaire pour trouver un compromis, avec l'aval du gouvernement, et aboutir à l'adoption de la loi, le 23 juillet après le vote du Sénat. Le Conseil constitutionnel, saisi par trois groupes de parlementaires de gauche, sur les articles relatifs aux CAP, à la fusion des CT/CHSCT, au recours accru aux contrats, au droit de grève, a sans surprise validé l'ensemble de la loi le 1er août. L'union des libéraux avec la Macronie a payé contre l'intérêt général du service public et des populations, contre les agents publics ! La loi publiée le 7 août, compte désormais 95 articles au lieu de 36 dans le projet de loi, mais la philosophie de son contenu ne change pas. Sur les articles ajoutés par les parlementaires, très peu améliorent sensiblement la situation des personnels, sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et pour les travailleurs en situation de handicap, tandis que d'autres au contraire rendent cette loi encore plus inacceptable, comme ceux sur l'élargissement du recours aux contractuels et le contrat de projet, sur le temps de travail, la restriction du droit de grève dans la territoriale, la suppression des commissions de recours et de discipline.

Si un tiers des mesures sont d'application immédiate, d'autres le seront dès la publication de la cinquantaine de décrets (à compter du 1er janvier 2020) et des sept ordonnances traitant de sujets essentiels pour les personnels.

Mais là encore, le gouvernement entend aller vite et déjà, les précisions apportées dans les premiers projets de décrets qui seront examinés au CCFP du 17 octobre ne font que confirmer ses orientations. ♦

damental. Alors que la CGT a fait un recours devant l'instance européenne et déposé un amendement à la loi Dussopt pour abroger « l'amendement Lamas-soure » (prélèvement du 1/30 à l'État), non seulement le gouvernement a systématiquement refusé de prendre en compte notre revendication, mais pire, et sans aucune discussion, la loi porte une attaque en règle contre le droit de grève dans la fonction publique territoriale.

POURQUOI CETTE LOI S'ATTAQUE À NOS DROITS ET GARANTIES ?

En pleine campagne des élections professionnelles, le gouvernement a lancé un vaste chantier pour détruire les instances représentatives qui instaure dans la loi les Comités sociaux qui fusionnent les CT et CHSCT alors même que les conditions de vie au travail ne cessent de se dégrader, et la suppression d'une grande partie des prérogatives des CAP. C'est une attaque d'ampleur contre le droit des personnels à être défendu sur leur lieu de travail et tout au long de leur carrière.

La volonté du gouvernement est bien de donner la main aux employeurs et aux chefs de service locaux pour gérer la carrière des fonctionnaires, pour favoriser le profil et le mérite au détriment de règles collectives et égalitaires, et tout cela en supprimant le rôle des représentants du personnel élus dans ces instances représentatives. Son objectif est d'avancer sans les représentants syndicaux qui sont un véritable obstacle pour mettre en œuvre ses orientations.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION ET SUPPRESSION DE PRÉROGATIVES DES CAP

Le projet de décret, présenté le 19 septembre, confirme la fin des prérogatives des CAP nationales et locales :

- En matière de mobilité/mutation, dès le 1er janvier 2020 ;
 - En matière d'avancement de grade et de promotion de corps ou cadres d'emplois pour les CAP relatives à des décisions individuelles à effet du 1er janvier 2021. Mais le décret va plus loin que la loi en supprimant les CAP de position (détachement, intégration, mise à disposition, position hors cadres) et en limitant les CAP de titularisation aux seuls cas de refus !
- Les trois lignes directrices de gestion (LDG) sur les orientations en matière de politiques RH, de mobilité, d'avancement et de promotion seront pluriannuelles, fixées pour 5

ans et 6 ans dans la FPT, révisables sans préciser à la demande de qui et sous quelles modalités, soumises à la consultation du Comité social avec un bilan annuel devant ce comité uniquement pour les lignes de gestion de mobilité.

EN QUOI CETTE LOI EST « UNE BOÎTE À OUTILS » POUR LES EMPLOYEURS ?

Par cette loi, le gouvernement remet en cause l'exercice même des missions de service public, en donnant aux employeurs publics tous les outils pour mettre en œuvre le plan « Action publique 2022 » de casse des missions, sans avoir de contraintes statutaires. En parallèle le gouvernement avance dans la mise en œuvre de la réforme des organisations territoriales de l'État, de la réforme des administrations centrales et d'un réseau de 300 points « France service » qui seraient créés au 1er février 2020.

Alors que le droit à mutation n'existe pas dans les trois versants de la Fonction publique, que la mobilité au choix de l'agent reste encore un parcours du combattant, la loi instaure diverses mesures afin de favoriser la mobilité sous le fallacieux prétexte « d'élargir les opportunités professionnelles et de sécuriser les transitions professionnelles » et prépare l'ordonnance sur la formation.

Pour gérer les suppressions d'emplois, pour faciliter les projets de restructurations et d'externalisations de missions, pour contraindre les agents à sortir de leur champ professionnel initial, la loi instaure un véritable « plan social » de départ :

- Le détachement automatique sous contrat dans le cadre d'externalisation ;
- Un dispositif à l'État, pour gérer les suppressions d'emplois dans le cadre d'une restructuration : accompagnement pour un projet professionnel avec accès prioritaire à des formations, congé de transition professionnelle (unan maximum), possibilité de mise à disposition (un an maximum) d'un organisme ou d'une entreprise du privé sans perdre son statut, priorités de mutation ou de détachement dans le département ou la région et dans ou hors son ministère, indemnité de départ volontaire uniquement en cas de démission ;
- La rupture conventionnelle pour les contractuels et pour les fonctionnaires (de 2020 à 2025). ♦

TOUTE NOTRE ACTUALITÉ
SUR LE SITE INTERNET

www.ufsecgt.fr

LE CONTENU DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

La loi qui modifie les quatre Titres constituant le Statut général des fonctionnaires ainsi que différents Codes, se décline en cinq titres, le sixième étant consacré au calendrier d'entrée en vigueur de certains articles :

» Titre I : « Promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics » qui réforme les instances du dialogue social avec la création des Comités sociaux (fusion des CT et des CHSCT) et la suppression des prérogatives des CAP ;

» Titre II : « Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines » qui élargit de façon considérable le recours aux contractuels, revoit le droit à mutation, prône la reconnaissance de la performance professionnelle par le mérite et instaure de nouvelles sanctions disciplinaires ;

» Titre III : « Simplifier le cadre de gestion des agents publics » qui traite des obligations déontologiques, des règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des agents, des modalités du télétravail, et qui remet en cause les accords sur le temps de travail et le droit de grève dans la FPT ;

» Titre IV : « Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics » qui est un véritable « plan social » pour contraindre les agents aux mobilités liées aux restructurations et externalisations de missions et gérer les suppressions d'emploi, avec des mesures sur la formation ;

» Titre V : « Renforcer l'égalité professionnelle » qui décline des mesures de l'accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et des mesures pour améliorer la situation des travailleurs en situation de handicap. ♦



Le ministère de la transition écologique et solidaire voulait enterrer les ouvriers des parcs et ateliers (OPA)

En pleine période estivale, le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), avec à sa tête une ministre fraîchement désignée (Élisabeth Borne), a fait le choix de programmer la modification du décret statutaire des OPA avec comme élément majeur la suppression de tous les articles relatifs aux recrutements. Ce qui signifie en clair la fin des OPA !

Ce 18 juillet, le syndicat national des OPA CGT a réussi à mobiliser des camarades qui se sont opposés avec détermination à la fin de notre corps. C'est une délégation motivée et colorée, arborant des brassards noirs et même vêtue d'un cercueil qui s'est introduite dans le Comité technique ministériel (CTM) provoquant une certaine gêne de la direction.

L'avis du CTM était requis à propos du projet de décret statutaire modifié sur 3 points : fin des recrutements, possibilité donnée aux OPA d'aller sur des postes de fonctionnaires et insertion d'un moyen d'individualiser la rémunération par le mérite.

Le SNOA CGT a pointé le caractère scandaleux du projet imposé par Bercy, à savoir une nouvelle grille de classification avec une revalorisation salariale qualifiée d'aumône en échange de la fin du statut des OPA.

La CGT a indiqué à la Secrétaire Générale ne pas avoir l'intention de négocier le couteau sous la gorge, avec des méthodes dignes de patrons voyous. Devant l'opposition unanime de toutes les organisations syndicales, la Secrétaire Générale a décidé de retirer le projet de décret modificatif et annoncé repartir auprès de Bercy pour la revalorisation salariale.

Le SNOA CGT a demandé que l'intersyndicale OPA (CGT-FO-CFDT) soit reçue par la ministre en personne pour lui faire comprendre les enjeux que représentent les missions techniques

des OPA, afin de peser de tout son poids auprès du Ministère de l'Action et des Comptes Publics (MACP) pour reprendre les recrutements et accorder une revalorisation salariale conséquente.

L'unité syndicale a réussi à faire plier l'administration sur le projet mortifère réservé aux OPA. Nous le devons aussi à notre acharnement et à la mobilisation de camarades qui (pour certains) n'ont pas hésité à traverser la France pour défendre la cause des OPA. Nous le devons aussi à la solidarité des camarades des autres organisations de la fédération et des autres secteurs ouvriers du ministère (IGN, Aviation civile) pour leur soutien. ♦

C'est une délégation motivée et colorée, arborant des brassards noirs et même vêtue d'un cercueil qui s'est introduite dans le Comité technique ministériel (CTM)



Philippe Debat, secrétaire général du SNOA-CGT

Trois questions à : **Philippe Debat**

Secrétaire général du syndicat national des ouvriers des parcs et ateliers.

>> **Peux tu nous rappeler ce qu'est un OPA ?**

Les règles statutaires des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) reposent sur un décret du 21 mai 1965. Les OPA exercent leurs missions sur des emplois permanents au sein du le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

En 2019 Le MTES gère plus de 2000 OPA (dont 54 femmes) sur des missions spécifiques et techniques qui ne peuvent pas être assurées par les fonctionnaires. Les effectifs sont principalement affectés au sein des services déconcentrés du ministère dans les directions interdépartementales des routes (DIR), les directions interrégionales de la mer (DIRM) et au sein de ses établissements publics (VNF et CEREMA). Quelques OPA sont isolés en DREAL, DDT(M) et également environ 300 OPA sont mis à disposition sans limitation de durée de la Fonction Publique Territoriale, du Ministère des Armées et du Ministère de l'Intérieur.

Historiquement les OPA étaient employés dans les parcs routiers de l'équipement (ex DDE) mais la loi de décentralisation de 2004 a acté le transfert de 4000 OPA au sein des collectivités territoriales d'abord par une mise à disposition et ensuite par une ouverture de droit à l'intégration dans la FPT jusqu'en 2017. Le SNOA CGT avec l'appui de la Fédération des services publics et de l'UGFF (devenue UFSE) s'est battu pour que l'intégra-

tion des OPA dans la FPT se fasse dans de bonnes conditions et cela s'est traduit par un transfert massif de 90% des OPA.

>> En quoi les OPA sont-ils utiles aux services publics ?

Les OPA sont employés sur des missions qui exigent des qualifications avec des compétences techniques pointues, très spécialisées que le fonctionnaire n'est pas en mesure d'apporter. Nous sommes par exemple sur des métiers de maintenance spécialisées, du BTP, du réseau radio, de l'hydrologie, de la gestion de trafic, des automates industriels, avec notamment certaines contraintes particulières liées à la pénibilité, la dangerosité, l'insalubrité et la technicité. Sur ces missions, les OPA trouvaient leur légitimité dans la loi 84-16 relative au statut de la fonction publique dans un cadre dérogatoire qui permettait de recruter des OPA là où il n'existe pas de corps de fonctionnaire pour assurer la mission, (je parle au passé car la loi de transformation de la fonction publique votée cet été a modifié les paramètres de recrutement).

Les OPA comme tous les ouvriers d'État sont des éléments essentiels dans la continuité du service public. Ils viennent surtout en support aux missions des fonctionnaires. Quand l'État transfère ces missions techniques, c'est au détriment de la qualité du service rendu, avec le risque de perdre toute une maîtrise publique et de signer des « chèques en blanc » au secteur privé avec toutes les gabegies financières que cela représente (exemple : le secteur autoroutier et la situation de rente des sociétés concessionnaires).

>> Pourquoi l'administration décide de mettre en extinction ce corps d'OPA ?

Le SNOPEA-CGT revendique depuis 10 ans une évolution de notre socle statutaire devenu obsolète. Tout simplement pour permettre de continuer à recruter, pour que les salaires soient en adéquation avec l'évolution de nos qualifications. Nous revendiquons une nouvelle grille de classifications et de nouvelles règles d'avancement en tenant compte des spécificités techniques, une meilleure protection sociale, des départs anticipés bonifiés...

Depuis 2013, à trois reprises, le dossier des OPA est inscrit à l'agenda social du ministère. C'est seulement en 2018 que le dossier s'est retrouvé sur la table de la concertation, mais pas avec l'idée que nous nous en faisons puisque le nouveau gouvernement a décidé de mettre fin au corps des OPA en supprimant les articles relatifs aux

Le nouveau gouvernement a décidé de mettre fin au corps des OPA en supprimant les articles relatifs aux recrutements dans notre décret statutaire.

recrutements dans notre décret statutaire.

En parallèle, la loi de transformation de la fonction publique votée cet été a affaibli toute possibilité de recruter des OPA en ouvrant le champ d'embauche à des contractuels dans les 3 catégories A, B, et C de fonctionnaires sur les trois versants de la fonction publique (État, Territoriale et Hospitalière). Au demeurant l'UFSE avait déposé plusieurs amendements pour les Ouvriers d'État qui n'ont pas été retenus.

L'orientation politique du MACP est claire, avoir recours à des contractuels en lieu et place des Ouvriers d'État dans une logique affirmée de mettre fin à ce qui apparaît comme une réglementation statutaire des salariés.

De plus nous cumulons les handicaps puisque nous sommes affiliés au régime public de retraite des Ouvriers d'État, le FSPOEIE (Fond Spécial de Pension des Ouvriers des Établissements Industriels de l'État) qui fait des OPA une cible privilégiée dans le projet de réforme des retraites. Nous pouvons dire que nous sommes actuellement dans la phase d'une « OPA » hostile puisque nous sommes ciblés.

La suppression du FSPOEIE signifierait clairement la fin des OPA (et des ouvriers d'État). La particularité de notre régime de retraite porte sur les spécificités et les contraintes particulières de nos missions techniques. Le FSPOEIE constitue notre socle statutaire et l'identité commune à tous les Ouvriers d'État. C'est pour cela que nous mènerons le combat avec l'UFSE et tous les salariés du public et du privé pour nous opposer à cette réforme des retraites qui constitue une régression sociale de grande envergure. Le 18 juillet dernier, nous avons gagné une bataille en obligeant l'administration à retirer son projet de mettre fin aux OPA. Il faudra toute la solidarité et la mobilisation des salariés pour gagner la guerre sociale déclenchée par Macron. ♦

TOUTE NOTRE ACTUALITÉ SUR LE SITE INTERNET

www.ufsecgt.fr



Nouvelle grille de classification et nouvelle grille salariale pour les OPA

Datées et signées depuis le 20 septembre 2019, ces nouvelles grilles ont été publiées les 8 et 9 octobre respectivement au journal officiel et au bulletin officiel du Ministère.

La nouvelle grille de classification OPA prévoit 9 niveaux en remplacement des 17 niveaux de l'ancienne grille. Les quatre filières exploitation, atelier, magasin et technicien ont disparu pour n'en faire qu'une seule.

Cette nouvelle grille mono filière nous rapproche de celles des fonctionnaires, sans doute dans l'objectif de simplifier nos modes de gestion et de favoriser d'éventuelles passerelles dans la fonction publique d'État.

La nouvelle grille salariale présentée est en référence à la zone 1 (100%). Cela signifie que les abattements de zone (zone 2 et 3) continuent de s'appliquer. Les salaires de cette nouvelle grille sont certes revalorisés mais nettement insuffisants pour combler le gel des salaires et la perte de pouvoir d'achat. La revalorisation de l'ordre de 4 points d'indice de la fonction publique en moyenne est loin d'être équivalente aux mesures accordées aux fonctionnaires ces dernières années et loin de notre revendication de 25 points d'indice.

Même si personne ne perd avec ces nouvelles grilles, le fait de passer de 17 à 9 niveaux engendre forcément des inégalités de traitements. Ces nouvelles grilles vont s'appli-



Journée d'étude

Le 18 septembre la CGT Fonction publique a organisé une journée d'étude sur la réforme des retraites, en présence d'une cinquantaine de camarades. L'objectif était de franchir une étape dans la campagne contre la réforme des retraites Macron-Delevoye.

MENER LA BATAILLE IDÉOLOGIQUE

Nous sommes dans une étape d'explication aux syndiqués et au monde du travail de son contenu. Ce qui suppose une bataille idéologique que nous avons la capacité de gagner, à condition de ne pas supposer le monde du travail spontanément opposé au gouvernement. D'autant que la CFDT soutient le fondement même de cette réforme, l'universalité d'un régime à points, et que les arguments déployés sont ceux de justice et d'égalité, pour une « nouvelle sécurité sociale du XXI^e siècle ».

Chacune des fédérations professionnelles de la CGT mène cette campagne d'explication à partir de sa réalité propre. Dans la Fonction publique cela nous amène à privilégier une campagne commune aux trois versants et une mise en commun des outils de campagne, qui pourront être utilisés par chaque versant puisque c'est le Code des pensions qui structure l'acquisition des droits à retraite des fonctionnaires.

La CGT dans son ensemble a prévu de multiplier les débats dans les territoires, au sein desquels la Fonction publique doit être présente. La réforme touche l'ensemble du monde du travail, et doit être combattue par l'ensemble du monde du travail.

Les débats du 18 septembre ont montré une hiérarchisation des thèmes de campagne, et le caractère ambitieux de l'attaque et de la riposte à construire.

« ENTREPRENEUR DE SA PROPRE VIE » ?

La première caractéristique de ce projet de réforme est la baisse drastique du niveau de pension pour le privé comme pour le public, de l'ordre de 20% voire bien plus pour certaines catégories de fonctionnaires, dont les enseignants. C'est le calcul sur le salaire moyen d'une carrière de plus de 40 ans qui en est la cause. Cette réforme abandonne l'ambition de la sécurité sociale de maintenir le niveau de vie précédant la retraite, en abandonnant tout calcul y faisant référence.

C'est particulièrement vrai dans la fonction publique, avec l'abandon du calcul sur l'indice de rémunération des 6 derniers mois. C'est aussi vrai dans le privé avec les meilleures années, la pension remplaçant au même niveau que pour les fonctionnaires les salaires précédant la retraite. La disparition des régimes spéciaux n'est pas pour le gouvernement une mesure de justice, c'est une nécessité idéologique, pour rompre avec le maintien du niveau de vie entre activité et retraite.

La détermination du gouvernement est d'en finir avec la logique de la sécurité sociale, qui est de maintenir le salaire et le niveau de vie pour les interruptions de carrière. On entre dans une logique de filet de sécurité publique minimum, chaque « entrepreneur de sa propre vie » ayant à charge de compléter son revenu de remplacement soit par l'épargne, soit par un raccourcissement « volontaire » de sa durée de retraite.

Cette conception rompt également avec l'idée de reconnaissance de la qualification permettant de construire une carrière salariale. L'objectif est de détacher les systèmes de protection de toute obligation collective de reconnaissance d'une progression de carrière.

FAVORISER L'ABSENCE DE GARANTIES COLLECTIVES

C'est pour cette raison que la disparition des régimes spéciaux est un choix idéologique du gouvernement. La fonction publique de carrière est incompatible avec cette vision de la société. Il faut prendre au sérieux l'affirmation que la réforme des retraites porte un projet de société, et a pour objet de refonder le rapport au travail.

Favoriser délibérément l'absence de garanties collectives liées tant au CDI qu'aux statuts publics, favoriser l'ubérisation du travail va totalement à rebours du sens de l'histoire, le néolibéralisme étant une idéologie déjà épuisée.

L'enjeu n'est pas de préserver les régimes de fonctionnaires mais de préserver la sécurité sociale et les garanties collectives construites autour des salaires et de l'emploi stable. Le mieux qu'ont à faire les fonctionnaires et les agents publics est donc de se battre pour le maintien de leurs régimes et pour leur statut.

D'ici la fin de l'année, c'est une campagne idéologique d'explication et de mobilisation que la CGT Fonction publique mettra en œuvre. ♦

quer car elles sont rétroactives à partir du 1er janvier 2019. Ce qui induira des rattrapages de salaires dans les prochains mois.

Dès la note de gestion officielle définissant les modalités et les règles d'avancement sera publiée, le SNOA la transmettra aux représentants CGT avec toutes les explications nécessaires pour que le droit des OPA ne soit pas bafoué.

Par l'action du CTM du 18 juillet dernier, nous avons réussi à faire reculer le ministère sur sa volonté d'inscrire dans le marbre la fin des recrutements OPA.

Le nouveau projet de décret statutaire proposé au CTM du 14 octobre maintient les chapitres relatifs aux recrutements. Mais surtout nous avons refusé de négocier le couteau sous la gorge et l'exercice imposé par Bercy : fin des recrutements contre évolution salariale.

La revalorisation salariale est certes insuffisante et semble injuste pour certains mais elle représente un espoir. L'espoir que nous pouvons avancer et faire plier l'administration lorsque nous nous mobilisons.

Ce n'est qu'un début et il nous faudra toute notre énergie et notre détermination pour obtenir concrètement des recrutements, pour avoir un meilleur niveau salarial et indemnitaire, pour sauver nos règles statutaires et notre identité d'ouvrier d'Etat gravement menacée par le projet de réforme des retraites. ♦

Restauration administrative

>> Échange avec Thierry Tamé



© adbestock - Fotolia

>> QU'EST CE QU'UN RIA

Le restaurant inter administratif (RIA) est un site équipé (ensemble de locaux et d'installations techniques) en vue de servir des repas aux agents de plusieurs administrations et services.

Le RIA implique la participation de toutes les administrations concernées aux investissements et aux frais de fonctionnement. Outil essentiel de la restauration sociale interministérielle, le RIA est une structure associative fonctionnant en gestion soit directe soit concédée. Au nombre de 92 actuellement, ils assurent chaque année la distribution au profit des fonctionnaires, de leur famille et des retraités de plusieurs millions de repas équilibrés et à coût modeste.

■ FONCTION PUBLIQUE Tu es le nouveau co-animateur pour la CGT de la CP Restauration au CIAS. Quels sont les enjeux et perspectives de cette commission ?

■ THIERRY TAMÉ Mon souhait est de faire évoluer cette commission qui était celle des RIA vers une véritable commission restauration. Depuis plusieurs années elle devenait simplement une chambre d'enregistrement des demandes de crédits des RIA avec de temps en temps des positions d'opposition. Nous essayons maintenant de remettre au centre des débats la politique de restauration sociale de l'État dans tous ses aspects: recours au local, conscience écologique, harmonisation tarifaire, professionnalisation des acteurs...

L'enjeu est majeur car c'est celui de la survie du modèle de ce type de restauration. Au début des années 2000, les RIA n'avaient pas préparé le papy-

boom et la baisse du nombre de fonctionnaires. Beaucoup se sont retrouvés en difficulté, certains ont fermé. Aujourd'hui, l'objectif c'est 2030 avec le départ des baby-boomers et l'émergence des générations Y et Z. Il va falloir s'adapter à leur mode de consommation et ne pas chercher à leur imposer celui qui est encore le nôtre. Le secteur privé est prêt. Les grands groupes comme SODEXO, ELIOR, COMPASS travaillent depuis près de 10 ans sur le phénomène avec une véritable envie de nous dévorer.

■ FONCTION PUBLIQUE Quelle est la situation aujourd'hui pour les 90 RIA ?

■ THIERRY TAMÉ Elle est très hétéroclite avec pour autant une constante, la fragilité de tous, même de ceux ayant une activité importante. La santé d'un RIA dépend de 3 facteurs: ce qu'il sert, ceux qui consomment, ceux qui le

gèrent. Il suffit d'une baisse de qualité ou d'une fréquentation moindre ou de la difficulté de trouver des bénévoles motivés, formés et investis et tout peut basculer. C'est un équilibre fragile où si un côté du triangle est défaillant c'est toute la structure qui part dans un cercle vicieux. Mais le côté positif c'est qu'il est possible de circuler dans les deux sens à l'intérieur de ce cercle.

■ FONCTION PUBLIQUE Faut-il prévoir dans les prochaines années le passage de restaurant administratif en inter-administratif ?

■ THIERRY TAMÉ Oui, c'est pratiquement gravé dans le marbre du fait du coût important d'un restaurant, une administration préfère en mutualiser la charge en se regroupant avec d'autres. Mais ce à quoi nous allons le plus assister ce sont des transformations de restaurants de municipalité en RIA. Tout le monde a un intérêt dans ces regroupements mais surtout les agents qui auront la garantie de ne payer que ce qu'ils doivent et non pas une part conséquente des obligations financières des employeurs.

■ FONCTION PUBLIQUE Quels sont les principaux problèmes rencontrés par les présidents de RIA ?

■ THIERRY TAMÉ Ils sont de plusieurs ordres. En premier la disponibilité. Présider un restaurant c'est être un chef d'entreprise avec toutes les responsabilités dont celle majeure de l'avenir de ses employés. Même si l'État proclame que des facilités doivent être accordées en temps de travail, il n'en fixe pas les règles à l'exception du MINEFI. La seconde est la difficulté à trouver des bénévoles pour vous accompagner et surtout pour transmettre. La troisième est la complexité de la tâche pour des personnes non formées: il faut maîtriser la gestion d'une entreprise, les normes d'hygiène d'un restaurant, les obligations techniques d'un bâtiment, la complexité des relations humaines dans le rapport employeur/employé.

■ FONCTION PUBLIQUE La CGT revendique que la restauration administrative soit associative avec des bénévoles formés et reconnus et pouvant gérer le restaurant sur des temps dédiés. Quelles sont les avancées et les perspectives dans ce domaine ?

■ THIERRY TAMÉ La circulaire de 2015 à laquelle la CGT a largement contribué pose le principe du modèle associatif, de son maintien même en

cas de difficultés majeures. Elle nous protège donc de la *triade* Sodexo, Elicor, Compass. Pour autant, si du temps n'est pas accordé, tenir la boutique deviendra très compliqué.

La formation des acteurs des RIA qui débute actuellement partout doit permettre de rompre l'isolement des bénévoles, de construire des liens entre restaurants, de leur donner les bases très larges pour assumer leurs responsabilités. La CGT a largement contribué à l'élaboration de cette formation de 4 jours, à son contenu et à sa diffusion. Elle est facteur d'une professionnalisation plus importante des RIA, d'une application uniforme des textes en particulier pour l'accès des convives dans les restaurants. Je n'imagine pas que la suite ne soit pas un temps dédié au profit des bénévoles, tout le monde ayant à y gagner. Les administrations pour qui le coût sera moins important, les bénévoles qui pourront réellement s'investir, les agents qui auront la certitude de la pérennité du modèle.

■ **FONCTION PUBLIQUE:** Comment les militants de la CGT doivent-ils, peuvent-ils s'investir dans les associations mais aussi les commissions de surveillance ?

■ **THIERRY TAMÉ** J'ai toujours été opposé au portage d'une étiquette syndicale à l'intérieur de l'association. Elle est compliquée à concilier au quotidien même si elle doit nous guider dans nos choix.

En revanche, les syndiqués ont toute leur place dans la commission de surveillance comme représentants des personnels pour veiller à ce que les employeurs assument bien toutes leurs responsabilités tant dans les investissements que dans la mise à disposition de temps. C'est leur place naturelle

■ **FONCTION PUBLIQUE:** Quelles sont les nouvelles tendances, les évolutions concernant la pause méridienne ? Et comment la restauration administrative doit envisager cette évolution ? (bio, Millenials, Food truck...)

■ **THIERRY TAMÉ** Je distingue deux tendances qui se rejoignent et que nous devons prendre en compte.

La première est le besoin des jeunes générations d'un plus grand respect de notre planète. Ce n'est pas forcément encore intégré dans notre discours syndical mais des notions comme le bien mangé local, le respect animal, l'empreinte positive sont des éléments essentiels. Ils nous obligent à revoir notre modèle en axant nos priorités vers des fournisseurs locaux bio ou raisonnés, à taille humaine. Ils nous poussent à développer une offre sans



Thierry TAME est fonctionnaire au ministère de la justice. Secrétaire administratif à la direction territoriale de la protection Judiciaire de la Jeunesse de Tours. Il est aussi le président du restaurant inter administratif de Tours depuis de nombreuses années. Il vient être élu président au mois de mai 2019 de la nouvelle SRIAS Centre Val de Loire. Thierry est aussi le nouveau co-animateur pour la CGT de la commission permanente Restauration au sein du CIAS.

ou avec moins de protéines animales. Ils nous incitent à mieux gérer nos déchets avec un objectif de zéros déchets non recyclable d'ici 2025.

La seconde c'est l'évolution du mode de travail des nouvelles générations. Nous allons proposer des ouvertures plus grandes pour les horaires atypiques, du portage pour ceux qui sont en télétravail mais aussi pour les retraités, de la digitalisation pour choisir son menu et son mode de consommation.

Pour autant, nous devons aussi conserver le restaurant comme une entité physique mais en la faisant évoluer. Elle doit devenir lieu de vie et d'échanges. Un endroit où pourront se côtoyer des activités de restauration bien sûr avec un aménagement moins cantine mais plus restaurant, une offre culturelle avec la présence d'expositions, la venue d'artistes, des dédicaces d'écrivains, des espaces de réflexions sociétales ouverts aux associations et aux débats.

Comme je le dis souvent, le RIA doit devenir AGORIA, un lieu de vie et d'échange.

■ **FONCTION PUBLIQUE:** Le dossier chaud de la rentrée concerne la taxation de la prestation interministérielle, pourrais-tu nous expliquer la situation et les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour éviter cette taxation ?

■ **THIERRY TAMÉ** C'est un dossier bouillant et surtout inique car sa mise en application impactera essentielle-

ment les convives dans le prix de leur repas.

Il faut rappeler qu'au début des années 2000 il n'y avait pas de TVA sur la restauration sociale. C'est encore le cas pour la restauration scolaire mais pas pour les RIA qui sont taxés à 10 %.

Une partie du prix du repas est constituée par une aide de l'employeur à son agent. Pour des raisons de facilités, le RIA regroupe ses aides pour les facturer aux administrations en fin de mois. C'est ce montant de participation sociale sur lequel l'État veut instaurer une TVA à 10 %. C'est un peu comme si sur l'APL de votre logement ou vos allocations familiales l'État vous en prélevait une partie au titre de l'impôt. C'est surtout la porte ouverte à tout. Aujourd'hui la restauration, demain le chèque vacances, le CESU, il n'y a plus de limites.

Imposer une TVA c'est aussi diminuer la recette du restaurant qui pour équilibrer son budget devra faire reporter la charge sur le consommateur. 10 % de hausse ce n'est pas négligeable.

En réponse, les RIA menace de dénoncer les conventions financières pour obliger les employeurs à verser les aides directement aux employés donc sans TVA. L'État y voit là une perte financière et surtout un accroissement de la charge de travail.

Le débat évolue donc doucement vers comment accompagner les RIA financièrement alors que la solution est pourtant simple, que l'État use de son pouvoir discrétionnaire pour maintenir le statu quo.

Mais soyons aussi lucides, la restauration privée use de son lobby au titre de la concurrence déloyale que lui font les RIA lorsque la TVA n'est pas complètement appliquée. C'est donc un bras de fer où l'État n'a rien à gagner mais surtout où les agents risquent de perdre beaucoup.

■ **FONCTION PUBLIQUE :** Tu es aussi président de la SRIAS Centre Val de Loire, quelles sont les prérogatives de la SRIAS en matière de restauration ?

■ **THIERRY TAMÉ** Les SRIAS ont les prérogatives du CIAS mais à l'image de ce dernier, beaucoup se contentaient d'émettre des avis lors d'une demande de financement de travaux. Certains ont mis en place un forum annuel autour d'une thématique.

La région Centre Val de Loire a une politique différente. Elle utilise les RIA comme réseau de communication sociale pour ses actions. Elle a aussi depuis 6 ans une impulsion dans le développement du recrutement local. Elle donne 2000 euros par an à chaque RIA, 10 % de son budget pour développer une action avec un fournisseur local sur un produit de base. Le RIA cuisine ce produit et le décline tout au long du repas, le producteur est présent pour expliquer aux convives sa démarche et la SRIAS offre à chaque convive un produit du producteur afin de le faire connaître essayer et adopter. Le but est que ce producteur devienne un fournisseur récurrent du RIA. En fait nous étions en avance par rapport à la loi EGAL/ALIM.

Nous sommes aussi la structure support de la formation des bénévoles avec deux sessions sur 2019 et une programmation 2020 en cours.

Nous avons enfin depuis plus de 10 ans instauré un comité des présidents, une réunion annuelle où ils peuvent échanger, exprimer leurs problèmes, leurs craintes leurs expériences et trouver des réponses collectives.

Le projet est donc ambitieux; Il n'est pas utopique. Mais c'est à chacun d'y prendre sa place, les agents en continuant à fréquenter nos RIA, les bénévoles des associations en développant leur restaurant et en l'adaptant, les organisations syndicales en jouant leur rôle de représentants du personnel dans le maintien et la sauvegarde de cet outil et de cet acquis social. ♦

TOUTE NOTRE ACTUALITÉ
SUR LE SITE INTERNET

www.ufsecgt.fr

L'équipe du RIA de Marseille



L'exemple du RIA de Mars

>> Entretien avec Bernadette Coignat

■ **FONCTION PUBLIQUE** Bernadette, présente-nous le RIA de Marseille ?

■ **BERNADETTE COIGNAT** Le RIA de Marseille se situe dans les locaux de la DDTM 13, point central puisque nous avons plusieurs autres administrations autour de nous comme le Rectorat, un service des Finances, l'Université Aix-Marseille. L'association de gestion du RIA COGERA a conventionné avec la DDTM 13, la DREAL PACA, la DIR Med, la DIRM, les Finances, le Rectorat, l'Université, la Préfecture, le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine, l'Institut National de la Propriété Industrielle et dernièrement Orange.

L'équipe du restaurant du prestataire EUREST préparant les repas se compose de sept employés. Cela comprend les personnels en insertion professionnelle, car nous avons mis cette clause dans le cahier des charges lors du renouvellement de marché pour le choix du prestataire. La part de bio, le circuit court d'approvisionnement et le gaspillage des déchets y ont également été inscrits.

La moyenne (en fonction des saisons) est de 300 à 350 couverts par jour. Les repas sont préparés sur place par le

prestataire Eurest. Nous sommes donc en gestion des repas avec un prestataire externe.

L'association COGERA est une association loi 1901 dirigée par un Conseil d'Administration et d'un bureau de trois membres (présidente, vice-président et trésorière).

■ **FONCTION PUBLIQUE** Quelles sont tes difficultés de fonctionnement en tant que présidente de RIA ?

■ **BERNADETTE COIGNAT** Nous rencontrons des difficultés de fonctionnement puisque nous n'avons pas reçu de formation. Celle-ci est annoncée depuis plusieurs mois, mais toujours pas programmée à ce jour. On peut assimiler la gestion d'un RIA à celle d'une petite entreprise. L'administration se décharge totalement sur l'association (entre autres mise en conformité pour les installations et mise aux normes des locaux appartenant à l'Etat) ce qui n'est pas évident à gérer au quotidien. La commission de surveillance est créée mais prend son rôle avec une légèreté qui ne facilite pas le travail de l'association au quotidien.

■ **FONCTION PUBLIQUE** Com-



e ille

repas (PIM), nous avons reçu par mail un message des finances publiques en début d'année nous ordonnant de mettre en place la TVA. Le service des finances PACA s'est appuyé sur un simple document de travail avec la DGAFP, celui-ci n'ayant aucune valeur juridique. Cet été, ce même service a réussi, par des méthodes que je qualifie de voyous (chantage au non-paiement des factures) à imposer cette TVA sur le RIA d'Avignon. Actuellement, il n'y a aucun texte et les négociations DGAFP/DGFIP sont toujours en cours sur le sujet. En outre, dans le cas où cette TVA verrait le jour, la DGAFP souhaite que cela se fasse sur une année civile complète et non en cours d'année.

A ce jour, le problème rencontré par les RIA est le manque d'informations et de communication sur ce dossier. La DGAFP ne communique pas et les ministères non plus. Cet été, j'ai sollicité par mail le ministère (MTES/MCTRCT), dont je dépends, et je n'ai aucune réponse. Ce procédé de non communication laisse la porte ouverte aux services des finances afin de faire passer en force cette décision de TVA, qui est totalement arbitraire.

■ **FONCTION PUBLIQUE** Comment envisages-tu, en tant que nouvelle mandatée CGT, ton

implication dans la commission restauration au sein de la SRIAS PACA ?

■ **BERNADETTE COIGNAT** Il y a des chantiers en cours, et d'autres à ouvrir ou réouvrir.

Je souhaiterais la mise en place d'une subvention repas interministérielle pour les retraités souhaitant déjeuner dans les RIA. Leur pouvoir d'achat ne cesse d'être amputé par les réformes successives mises en place par le gouvernement. Comment pouvons-nous accepter de voir nos retraités, entre autres, aux plus faibles revenus, ceux qui ont construit nos services publics, prendre des repas dans des associations comme que les Restos du Cœur? Pour rappel, l'administration a des obligations envers eux en matière d'action sociale. Ce sujet me tient particulièrement à cœur.

Il va aussi falloir diminuer le reste à charge repas des fonctionnaires en activité. Le point d'indice étant gelé depuis plusieurs années et le coût de la vie augmentant, le pouvoir d'achat des collègues est très impacté. Les fins de mois deviennent de plus en plus dures. ♦

ment fonctionne l'association ? As-tu mis en place une commission de surveillance ?

■ **BERNADETTE COIGNAT** J'ai été élue à la présidence en 2017. Depuis cette date, je me suis attachée à remettre la gestion du restaurant dans les règles, à savoir: déclaration en préfecture de l'association, mise à jour des conventions utilisatrices (administrations), création de conventions financières pour tous, les administrations adhérentes ainsi que la convention d'occupation des locaux qui concernent la DDTM 13. La commission de surveillance a été mise en place mais comme exprimé auparavant, le président de la commission de surveillance (administration) ne joue pas son rôle, ne prend pas ses responsabilités et se décharge sur l'association.

■ **FONCTION PUBLIQUE** Bernadette, tu as été la première lanceuse d'alerte sur la mise en place d'une taxation de la prestation interministérielle (PIM) sur ta région ? Quelle est la situation à ce jour ?

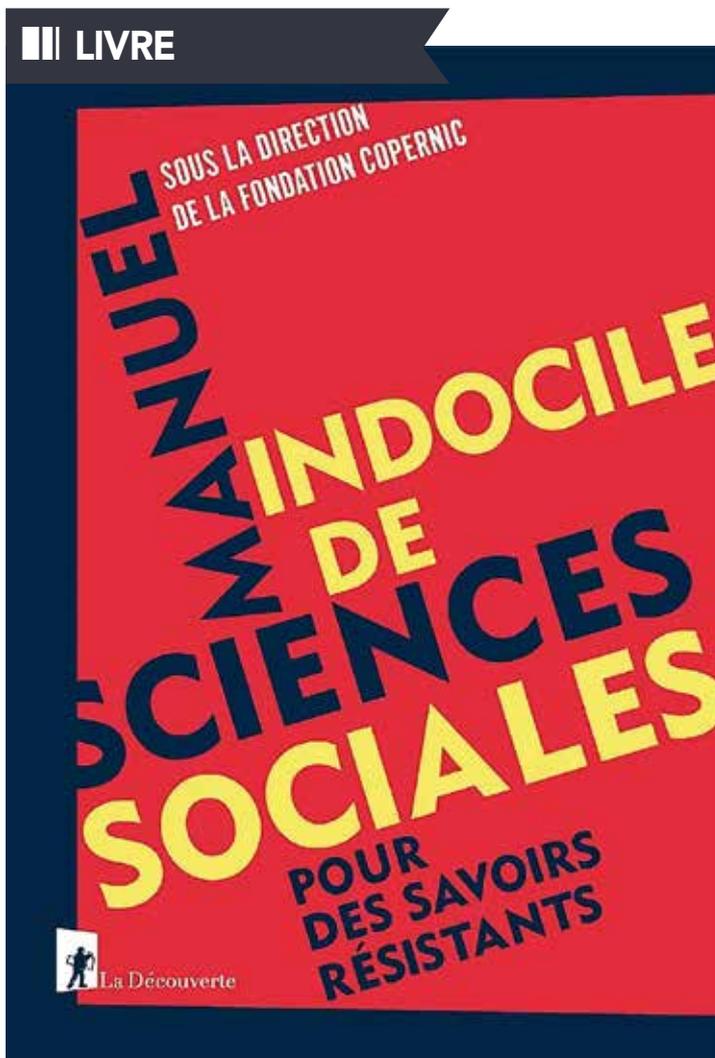
■ **BERNADETTE COIGNAT** Pour l'assujettissement à TVA au taux de 10 % de la prestation interministérielle



Bernadette COIGNAT, ministère de la transition écologique et solidaire et solidaire/ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (mtes/mctrct), adjoint administratif principal 1re classe (catégorie c) à la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13). Présidente de l'association de gestion (COGERA) du RIA Marseille depuis 2017 et membre de la SRIAS PACA depuis la nouvelle mandature (2019).

Pétition UFSE-CGT « Non à la TVA - Défendons nos prestations sociales »

Actuellement vous bénéficiez d'une déduction de 1,26 € (Prestation Inter-Ministérielle restauration) du prix de votre repas si vous avez un indice inférieur à 480. Demain cette subvention sera assujettie à TVA. **NON** à cette TVA, la P.I.M. n'est pas un avantage en nature. Cette TVA aura un impact sur votre ticket restaurant. Les associations de gestion ne pourront pas supporter le paiement de celle-ci et devront la répercuter sur le prix du repas. **Signer via ufsecgt.fr**



SOUS LA DIRECTION DE LA FONDATION COPERNIC
MANUEL INDOCILE DE SCIENCES SOCIALES

Pour des savoirs résistants

Editions La Découverte

Prix 25 euros

1050 pages

L'indocilité est une nécessité !

Nous affrontons une situation d'une exceptionnelle gravité. Le gouvernement d'E. Macron, comme jamais dans l'histoire, casse les services publics, ruine des vies de travail. Les services publics, ce sont d'abord tous nos anciens, toutes les générations d'hier de collègues et d'amis, enchaînant leurs efforts pour fabriquer plus d'égalités, plus de solidarités dans ce pays, moins de marchandisations du monde. Les services publics et l'indépendance des agents (via leur statut) ont contribué, plus que tout autre, à une forme de civilisation sociale. Et c'est cette civilisation sociale, permise par les services publics, qui est méticuleusement détruite. Nous ne pouvons pas laisser faire. L'indocilité est une nécessité !

En disséminant des connaissances pour résister, le Manuel Indocile, sans jargon ni dogme ni abstraction, veut lutter contre les violences qu'avive le gouvernement Macron. C'est son objet et sa fonction : contre le prêt-à-penser libéral et dans une langue accessible à tous, diffuser des outils pour com-

C'est son objet et sa fonction : contre le prêt-à-penser libéral et dans une langue accessible à tous

prendre les rapports de force qui déstructurent nos vies. Plus de 150 participants l'ont corédigé.

Il déplaira aux « autorités » de toutes sortes, remplies de mépris de classe. Ces gens considérés comme importants, ne connaissent aucun ouvrier, aucun employé, aucun retraité pauvre, pas un étudiant forcé de bosser, aucun racisé discriminé. Ils ne savent pas les urgences et les insécurités affrontées. Le montant de plusieurs RSA, ils le dépensent lors d'un dîner. Ce livre n'est pas pour eux.

Le Manuel Indocile déplaira aux libéraux bardés de certitudes, qui chantent au Medef, dans l'entreprise et les services publics, du Jacques Brel, « je serai l'ombre de ton ombre, l'ombre de ta main, l'ombre de ton chien ». Ce

livre déplaira aux hommes d'ordre, qui regrettent le temps béni des colonies, et cette époque où les mecs écrasaient les femmes et les LGBT. Ce livre n'est pas pour eux.

Ce livre alimente en indocilités, ravitaille en savoirs résistants, issus de l'histoire, la sociologie, l'économie, l'ethnologie.

Il fournit mille arguments contre les fausses évidences, répétées, qui cèlèbrent le marché libéré (soi-disant efficace pour tous et la planète), la mondialisation telle qu'elle est (soi-disant heureuse), les chefs de toutes sortes (qui ne sont pas un invariant ethnologique), le mérite scolaire (qui n'est souvent que capital culturel hérité), ou « la bonne santé » des « démocraties » (pourtant peu démocratiques).

Ce livre lève les censures sur les mécanismes qui produisent, reproduisent, les discriminations, les pollutions, l'exploitation au travail, la transmission des capitaux, les « racisations », l'hétéronormalité, les souffrances animales, les nourritures qui tuent, la marchandisation généralisée, la ruine organisée des services publics, la démolition des protections sociales, et le « chacun seul » qui s'ensuit.

Ce livre expose, pour ne citer que quelques exemples : l'entre-soi des beaux quartiers, les œillères des bourgeoisies, comment est organisée la pénurie de logement, comment nous sommes dépossédés de nos votes, de plus en plus fliqués, ou comment les chômeurs, les immigrés, sont indéemment brutalisés. Il expose aussi les vies ouvrières, les vies en monde rural pauvres. Il indique pourquoi les quartiers relégués se révoltent. Il montre les vies de luttes, leurs peines, leurs conquêtes, notamment l'estime de soi et les solidarités.

Il montre les ravages des multinationales, les ravages de la domination

masculine et de la dictature des « canons de la beauté ». Parmi mille autres violences qui nous sont faites.

C'est là l'indocilité de ce livre mosaïque: faire précisément comprendre par quelles violences, quels arbitraires, ont été institués les inégalités et leurs dégâts. Si on veut le résumer, il faut dire ceci: ce livre aide à dire merde aux résignations! Car les connaissances qu'il présente, font en savoir davantage sur les histoires, les rapports de force qui ont fabriqué le monde que nous subissons, légitimement révoltés.

Ce Manuel Indocile renvoie, du coup, les peines vécues dans l'isolement aux processus collectifs qui les fabriquent. C'est d'utilité sociale, quand les modernisations libérales exaspèrent les concurrences, explosent les collectifs, et finalement séparent les souffrances. De ce livre, on sortira, c'est tout au moins son but, avec mille raisons résistantes de s'indociliser, et armé davantage pour ne plus estimer fatals les désordres que les libéraux ordonnent et organisent. ♦

Willy Pelletier,
coordinateur général de la
Fondation Copernic



Willy Pelletier est un sociologue français, né le 12 juin 1961. Il est, depuis 1998, coordinateur général de la Fondation Copernic lancée pour « mettre à l'endroit ce que le libéralisme fait tourner à l'envers ». Il enseigne à l'université de Picardie et il a co-coordonné l'association Champ libre aux sciences sociales dont il a co-rédigé le manifeste *La connaissance libère*.

MUTATIONS PRIORITAIRES !

Nouvelle annulation (la dixième!) par le Conseil d'État (CÉ, 4e - 1re chambre réunie, 4 octobre 2019, n° 416648, mentionné dans les tables du recueil Lebon) de la note de service mutations 2018 pour le mauvais élève de la classe..., le ministre de l'éducation nationale, par ailleurs professeur de droit public!

PRIORITÉ AUX FONCTIONNAIRES SÉPARÉS DE LEUR CONJOINT

En effet, aux termes l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, applicable à la date de la note de service attaquée: « L'autorité compétente procède aux mouvements des fonctionnaires après avis des commissions administratives paritaires. / Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille. Priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, [...] du partenaire [...] liés par un pacte civil de solidarité [...], aux fonctionnaires handicapés [...] et aux fonctionnaires qui exercent leurs fonctions, [...], dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, ainsi qu'aux fonctionnaires qui justifient du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie. [...] L'autorité compétente peut procéder à un classement préalable des demandes de mutation à l'aide d'un barème rendu public [qui ne] se substitue pas à l'examen de la situation individuelle des agents. Ce classement est établi dans le respect des priorités figurant au [...] présent article. Toutefois, l'autorité compétente peut édicter des lignes directrices par lesquelles elle définit, sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, des critères supplémentaires établis à titre subsidiaire ».

Aux termes [...] du décret du 28 décembre 2016 relatif à la procédure d'édition des lignes directrices permettant le classement par l'administration des demandes de mutation [...] : « Lorsque l'autorité compétente [...] à un classement préalable des demandes de mutation à l'aide d'un barème, les lignes directrices mentionnées [...] peuvent fixer des critères supplémentaires qui ont un caractère subsidiaire par rapport aux priorités prévues ».

Enfin, aux termes de l'article 3 du même décret: « Les lignes directrices [...] précisent les modalités de prise en compte de chacune des priorités de mutation [à] l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. Elles peuvent également fixer des critères supplémentaires à caractère subsidiaire et déterminer les modalités de prise en compte de chacun de ces critères. Lors du classement préalable des demandes de mutation, la prise en compte de l'un ou de plusieurs des critères subsidiaires [...] ne peut conduire, à durée d'ancienneté inférieure ou égale, au dépassement d'une ou de plusieurs priorités prévues [à] l'article 60 précité ».

Au cas particulier, pour la plus haute juridiction, il ressort des termes mêmes de la note de service, que le barème ainsi établi est susceptible, dans certaines situations, de conduire à ce que la candidature à la mutation d'un agent ne pouvant se prévaloir d'aucune des priorités mentionnées au titre de l'article 60 précède dans le classement celle d'un candidat bénéficiant d'au moins l'une de ces priorités. Dès lors, les critères supplémentaires définis par le ministre ne revêtent pas tous un caractère subsidiaire en contradiction avec l'article 60 qui prévoit la subsidiarité de ces critères par rapport aux priorités qu'il fixe.

IDEM AUX FINANCES

Même punition pour la note de service pour le mouvement 2017 des inspecteurs des finances (CÉ, 4e chambre, 25 septembre 2019, n° 407912) ou mention particulière (CÉ, 5ème et 6ème chambres réunies, 18 mars 2019, n°420366) pour la circulaire du ministre de l'intérieur 2018 concernant les mutations de la police nationale en ce qu'elle diffère l'application de l'article 85 de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer. Le ministre, comme le relève, cruellement, le Conseil d'État, ne peut se prévaloir ni d'un délai raisonnable, ni de l'absence de consensus entre les organisations syndicales représentatives..., ni de la complexité de la notion de centre des intérêts matériels et moraux, qu'il lui appartenait d'appliquer sous le contrôle du juge, ni enfin de des complexités techniques dans le système automatisé de traitement des demandes de mutation...

Un sévère coup de sifflet pour procrastination manifeste ! ♦



200 retraités présents à Quimper le 8 octobre à l'appel de l'intersyndicale

LETTRÉ OUVERTE CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, FSU, SOLIDAIRES, FGR, LSR, ENSEMBLE & SOLIDAIRES

Lettre au Premier ministre

Une nouvelle fois, nous nous adressons à vous pour vous faire part de nos interrogations, de nos inquiétudes et de nos demandes.

À part quelques mesures symboliques, nos pensions sont restées bloquées depuis environ 5 années.

Ce sont les conditions de vie de la majorité des retraités qui ne cessent de se dégrader; c'est la première conséquence directe de tels choix.

À ce blocage des pensions, il faut rajouter d'autres mesures telles que la suppression de la 1/2 part pour les personnes vivant seules et ayant élevé au moins un enfant, l'imposition des majorations familiales, la création de la taxe de 0,3 % sur les retraites, la hausse de 25 % de la CSG, etc.

C'est le Conseil d'orientation des retraites qui annonce clairement une baisse du niveau de vie des retraités de 1,5 point entre 2017 et 2019. Selon les projections du COR, le niveau de vie des retraités devrait se dégrader de façon continue jusqu'en 2070.

NIVEAU DE VIE

À vouloir que la part des retraites dans le PIB ne dépasse pas 13,8 %, et en prenant en compte l'augmentation du nombre de retraités, force est de constater que le niveau de vie des retraités baissera automatiquement. Cette façon de gérer un pays et une population nous semble totalement inhumaine et bureaucratique: ceci conduirait à limiter les dépenses liées à l'éducation nationale malgré les évo-

lutions du nombre d'enfants en âge de scolarisation, ou à figer les dépenses de santé malgré les évolutions démographiques et médicales.

Comment le Président de la République peut-il déclarer que « le niveau de vie des retraités ne doit pas être dégradé, il doit être le même et continuer à progresser » alors que dans le même temps il organise la paupérisation de nombre de retraités et il ne cesse de les traiter de personnes privilégiées.

Un dernier exemple a été la volonté de ce gouvernement d'envisager la suppression de l'exonération totale de cotisations sociales dont bénéficient les personnes de plus de soixante-dix ans lorsqu'elles emploient un salarié à domicile. Il est heureux que vous ayez renoncé à cette mesure, confronté à la colère des retraités.

Malgré ce recul, le pouvoir d'achat des retraités ne cesse de régresser.

Le Président de la République nous écrit que depuis 2017, « le gouvernement a pris plusieurs mesures qui améliorent le niveau de vie des retraités, notamment celui des plus modestes ». Ignore-t-il que plus d'un million de retraités sont des retraités pauvres?

NE PAS OPPOSER LES GÉNÉRATIONS

Les retraités se sentent de trop, exclus, dénigrés, méprisés, traités d'égoïstes, coûtant trop cher à la société. On les oppose aux jeunes. On oppose les retraités « riches », ceux qui gagnent plus de 2000 € de pension brute, face aux retraités pauvres. Est-on riche avec

2000 €? Comment un couple peut-il vivre avec cette somme lorsque c'est son seul revenu? La vraie richesse est ailleurs, la France est devenue la championne d'Europe de la distribution des dividendes!

Il n'existe même plus de Secrétaire d'État aux personnes âgées. Nous dépendons de Mme Agnès Buzyn qui n'a accepté de nous recevoir qu'une seule fois, en 2017, se gardant bien de tenir la promesse qu'elle nous avait faite de mettre en place 3 groupes de travail!

Le P.L.F.S.S. prévoit de réindexer sur l'inflation le montant des pensions des retraités aux revenus les plus modestes à partir de l'année prochaine. Rien n'est prévu pour l'ensemble des retraités. Mais il prévoit aussi plus de 4 milliards d'économies nouvelles sur l'assurance maladie alors que les services des urgences sont en grève depuis des semaines. Nous sommes toujours dans l'attente de réelles mesures pour les retraités en perte d'autonomie.

DES REVENDICATIONS PARTAGÉES

Depuis 2014, à l'appel de nos organisations et associations, nous n'avons eu de cesse de mobiliser les retraités avec un réel succès. Nombre de retraités, gilets jaunes, reprennent les revendications que nous portons:

- Pour défendre notre pouvoir d'achat qui ne cesse d'être mis à mal. Les politiques menées n'ont eu de cesse de dégrader le niveau de vie de tous les retraités.

- Pour une fiscalité plus juste et contre l'augmentation de la CSG.

- Pour le droit à la santé et à l'aide à l'autonomie.

- Pour le retour des services publics de proximité.

Ce 8 octobre, dans toute la France, les retraités se sont une nouvelle fois mobilisés pour exprimer leur colère, leurs exigences pour :

- Le retour à l'indexation des pensions sur l'évolution des salaires.

- Une mesure immédiate de revalorisation des pensions et de rattrapage du pouvoir d'achat perdu.

- L'annulation de la hausse de CSG pour tous les retraité-e-s.

- Le maintien et le développement des services publics de proximité.

- Aucune pension inférieure au SMIC.

Cette fois-ci, accepterez-vous de nous recevoir pour répondre à nos inquiétudes, entendre nos demandes?

Dans l'attente d'une réponse positive, restant à votre disposition, recevez, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux. ♦

AÉROPORTS DE PARIS

LE RÉFÉRENDUM : PREMIÈRE ESCALE POUR LA DEMOCRATIE



Pour voter, munissez-vous
de votre carte d'identité
et rendez vous sur le site
referendum.interieur.gouv.fr





À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'Etat,
épargnez quelques mois et bénéficiez d'une **bonification de l'Etat.**

Et profitez pleinement de vos Chèques-Vacances auprès
 des 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.

Nouveau
 Une bonification
 de **35%** pour les
 - de 30 ans

